

1. Ouverture

Président d'assemblée: Et je commence par donner la liste des personnes qui se sont excusées. J'ai Yahia Djaoued, Francis LeBlanc, Anne Charon, Lacina Coulibaly, Lisa Roy, Jean-Jacques Doucet, François Renaud et Céline Surette. Et à ça s'ajoute Madame Cabajsky. Voilà. Ensuite on a l'habitude de nommer des scrutateurs/scrutatrices pour le cas où il y a des votes à conter et je demande habituellement à Pascal, merci, qui accepte généreusement. Teréz est-ce que vous accepteriez encore? Merci Mme Rétfalvi, voilà, alors j'ai mes scrutateurs. On propose de terminer la réunion à 16 h 30 donc si on est en train de discuter un point à 16 h 30, on finit le point qu'on est en train de discuter et ensuite on remet le reste à plus tard. Est-ce qu'il y a des objections à ça? Si qu'on a un consensus là-dessus, ça devient une décision ferme. Personne ne s'oppose à ça, d'accord, merci.

2. Constatation de la régularité de la convocation

Président d'assemblée : Le point 2, Constatation de la régularité de la convocation donc je passe la parole à la madame secrétaire générale.

Secrétaire générale : Bonjour tout le monde. Monsieur le président, l'avis de convocation a été envoyé par courriel le 25 février 2015 accompagné par l'ordre du jour. Cette réunion est convoquée par le président du Sénat académique, le recteur et vice-chancelier M. Raymond Théberge. Tout est conforme aux procédures prévues au paragraphe 37(1) des Statuts et règlements. Monsieur le président.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions là-dessus? Je n'en vois pas.

3. Vérification du droit de présence

Président d'assemblée : Le point 3, Vérification du droit de présence.

Secrétaire générale : Monsieur le président le droit de présence a été vérifié et tout est en règle.

Président d'assemblée : Pas de question? Merci.

4. Correspondance

Président d'assemblée : Le point 4, Correspondance maintenant, madame la secrétaire générale y a-t-il de la correspondance?

Secrétaire générale : Alors monsieur le président, nous avons une correspondance dans la trousse, c'est en date du 20 février 2016, c'est une lettre de plusieurs signataires de la FÉÉCUM ayant comme objet test de compétences langagières en français, c'est adressé aux membres du Sénat académique de l'Université de Moncton alors vous avez eu la chance de lire la lettre. La FÉÉCUM tente d'apporter certains problèmes en lien avec l'obligation d'offrir ou de réussir entre d'ici la troisième année le test de compétences langagières à la Faculté d'éducation. Alors le bds en a discuté longuement et vous voyez que le point n'est pas à l'ordre du jour, mais si vous voulez l'ajouter à Affaires nouvelles, je pense qu'une proposition serait dans l'ordre pour cela.

Président d'assemblée : Donc le point ici c'est simplement de vous informer de la correspondance, il n'y a pas de discussion à ce stade-ci. Si vous voulez poser des questions, etc. donc vous pourrez le faire si vous ajoutez un point à l'ordre du jour, compris? Merci.

5. Adoption de l'ordre du jour

Président d'assemblée : On arrive au point 5, Adoption de l'ordre du jour. Il faut d'abord qu'il soit proposé et ensuite on pourra modifier. Donc qui propose l'ordre du jour? Proposé par Lise Dubois, appuyé par Mathieu LeBlanc. Maintenant est-ce qu'il y a des changements que vous voulez proposer à l'ordre du jour? Numéro 38.

Cyr : J'aimerais qu'on ajoute la question des tests de compétences langagières aux Affaires nouvelles.

Président d'assemblée : Donc ça sera le point 13.1, test de compétences langagières du français ou TCLF en tout cas. Alors je vais mettre cette proposition en voix, d'abord je vais demander si elle est appuyée, c'est un amendement, c'est appuyé par Shawn Beaulieu. Ça va faire un petit test en même temps. Donc vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et c'est 25 oui et 3 non donc c'est adopté à majorité. Y a-t-il d'autres modifications que vous proposez à l'ordre du jour? Je peux vous dire tout de suite qu'après le 13.1, le recteur prendra quelques instants pour remercier les quelques sénateurs dont le mandat se termine aujourd'hui, surtout les étudiants et étudiantes. Donc on peut le mettre à l'ordre du jour ou en tout cas, vous saurez que ça aura lieu à ce moment-là; on n'a pas besoin, je pense, de changement formel. Donc vous êtes

prêts pour la proposition d'adoption de l'ordre du jour tel que modifié? Alors une fois de plus, je vais vous demander de voter. Je vais arrêter le vote et c'est 28 oui et 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

6. Adoption du procès-verbal SAC-151030

Président d'assemblée : Le point 6 c'est Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du Sénat. Alors à ce stade ici on ne discute pas le contenu, c'est simplement pour que vous confirmiez que le libellé est correct. Si vous voyez des petites erreurs, des coquilles ou des choses mineures, vous pouvez le signaler simplement à la secrétaire, on n'a pas besoin de faire ça formellement, mais si vous voyez des erreurs, c'est le temps de le dire. Je vais demander d'abord une proposition d'adoption du procès-verbal. Proposé par Mme Bianca Navarro et appuyé par M. Hector Adegbi. Voilà, avez-vous des modifications à faire au compte-rendu, procès-verbal? Je n'en vois pas donc vous êtes prêts pour le vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote, 28 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

7. Affaires découlant du procès-verbal SAC-151030

Président d'assemblée : Ensuite le point 7 c'est Affaires découlant du procès-verbal donc c'est là où on vous dit ce qui est arrivé depuis ce temps-là et vous pouvez poser des questions.

7.1 (7.1) Composition du collège électoral et uniformisation des Statuts et règlements

Président d'assemblée : Le point 7.1, ça renvoie exactement à 7.1 du procès-verbal qui est la composition du collège électoral et uniformisation des Statuts et règlements. Madame la secrétaire générale.

Secrétaire générale : Monsieur le président, à la suite de la dernière réunion, on a communiqué avec Mme Odette Snow qui est l'ancienne doyenne à la Faculté de droit pour qu'elle examine un peu la nature de la demande parce que c'est une demande de révision des statuts et règlements au niveau de trois définitions : personnel enseignant, corps professoral et professeurs/professeures. À première vue, on peut penser que les termes sont équivalents, mais quand on commence à faire une lecture plus pointue, des fois on trouve que le mot juste c'est celui-là. Donc elle va faire vraiment l'étude approfondie de tous les statuts et règlements en plus de la question du collège électoral comme tel parce que quand vient le temps des élections, surtout des représentants du campus de Moncton, quand on utilise une définition qui est reliée au terme professeur, ça peut être différent en termes d'électorat qu'une définition qu'on utiliserait pour personnel enseignant qui est beaucoup plus large. Alors elle va examiner cette question-là aussi, elle a commencé le 1^{er} mars, elle va travailler surtout au mois de mai et elle veut remettre le document pour le mois d'août à notre réunion du mois d'août. Voilà où le dossier est rendu, monsieur le président.

7.2 (10) Restriction facultaire – Formation linguistique

Président d'assemblée : Vous avez des questions? On passe au point 7.2 qui se renvoie au point 10 du procès-verbal, Restriction facultaire – Formation linguistique. Monsieur Samson.

VRER : Merci monsieur le président alors vous vous souviendrez qu'à la dernière réunion du Sénat académique que le Comité des programmes avait proposé que le Sénat académique annule une résolution qui date de novembre 2007. Vous vous souvenez, vous avez le texte en fait de la résolution devant vous, c'est la question des cours de formation linguistique obligatoire, le CPR demandait à ce qu'on annule cette résolution-là pour toutes sortes de raisons qu'on avait énumérées à l'époque. Il s'en était suivi une discussion et puis le Sénat avait demandé à ce que l'UARD soit consulté à ce sujet. Alors vous avez sous les yeux, à la page 3, une lettre de Lise Rodrigue qui est la responsable de l'UARD de formation linguistique qui confirme qu'il y a eu une rencontre le 24 novembre 2015 et puis l'UARD a adopté à l'unanimité une proposition recommandant l'abolition des restrictions facultaires. Alors donc je crois qu'on est en mesure de revenir à la charge avec notre recommandation et passer au vote sur ça. Alors je peux la relire si vous voulez.

Président d'assemblée : Allez-y.

VRER : Alors que le Sénat académique annule la partie suivante de la résolution R-14 SAC-07, en tout cas, celle du 2 novembre 2007 et c'était la recommandation numéro 3 qui se lit comme suit : que les cours de la formation linguistique obligatoire soient désormais offerts à des groupes d'étudiants et d'étudiantes de même programme ou de domaine d'études similaires ou connexes dans le cas de programme à fréquentation réduite, de manière à situer le travail sur la langue dans un contexte signifiant pour les étudiantes et les étudiants. Alors ce qui est proposé c'est d'annuler cette recommandation.

Président d'assemblée : Donc y a-t-il quelqu'un qui appuie la proposition? C'est appuyé par Mme Guihur merci. Avez-vous donc des interventions? Numéro 21, veuillez vous identifier.

Dako : Juste pour des questions d'éclaircissement. La raison évoquée plus loin me laisse à croire que certains cours comme par exemple FRAN1500 et FRAN1600 sont des tests de classement pour des étudiants qui viennent ici n'est-ce pas?

VRER : Non, non. En fait l'item auquel vous référez, c'est peut-être le fait que les cours de mise à niveau, FRAN1003 et 1006, on a beaucoup beaucoup d'étudiants de première année qui doivent suivre ces cours-là donc ils vont suivre des cours de français de base 1500 et 1600 seulement en deuxième année ce qui complexifie le fait de tenter de vouloir avoir des groupes homogènes parce que les étudiants/étudiantes sont déjà rendus à leur deuxième année de programme, ils ont déjà des exigences à rencontrer alors c'est juste une chose qui s'ajoute à la liste de difficulté qui fait en sorte qu'en pratique, c'est pas possible, ça ne se fait pas dès maintenant le fait d'avoir des groupes homogènes pour ces cours-là.

Dako : Ça, c'est pour les étudiants du même programme, mais au sein de l'université.

VRER : Pour l'ensemble de l'université, les cours de FRAN1500 et 1600 c'est très très difficile d'avoir des groupes qui sont effectivement homogènes. En fait c'est impossible. Alors essentiellement la recommandation ici c'est de tenir compte de la réalité telle qu'elle est actuellement.

Président d'assemblée : Ça va, M. Dako?

Dako : Oui.

Président d'assemblée : Y a-t-il d'autres choses? Je ne vois pas de demande d'intervention donc on va maintenant passer au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote. C'est 23 oui 4 non donc c'est adopté à la majorité, merci.

7.3 Autres

Président d'assemblée : Ensuite le point 7.3, Autres donc y a-t-il d'autres points qui sont mentionnés au procès-verbal au sujet duquel vous aviez des questions? Je n'en vois pas. Voilà, donc ça épuise le point 7.

8. Rapport du Comité des programmes

Président d'assemblée : Le point 8 c'est le Rapport du Comité des programmes que vous aurez remarqué est relativement long cette fois-ci, il est en deux volumes.

8.1 Modifications aux programmes de biologie

Président d'assemblée : Donc on passe d'abord au point 8.1, Modifications aux programmes de biologie, M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors effectivement on a deux volumes, deux tomes à vous présenter ce matin. Pour assurer qu'il n'y a pas d'ambiguïté vous avez remarqué que c'est un document qui est lui-même constitué de plusieurs documents alors il y a plusieurs numérotations de pages, on va s'en tenir à la numérotation qui est imprimée au centre en bas, alors c'est elle qui réfère à l'ensemble du document. Alors 8.1, Modifications aux programmes de biologie, on peut tout de suite aller à la page 2 où on a le texte de la proposition que je vais lire : que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux conditions d'admission, autres exigences du programme, du programme de baccalauréat ès sciences majeure en biologie régime coopératif. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Et c'est appuyé par Paul-Émile Bourque.

VRER : Alors on peut peut-être aller à la page 82 du document. Je vous rappelle c'est la numérotation qui est au milieu en bas. Page 82 on a ce qu'on appelle dans notre jargon du CPR le formulaire CPR-10 et là si vous allez à l'item 2.4, Autres exigences de programmes, vous allez voir ici ce sur quoi porte la résolution. Alors ce qui est écrit en caractère gras c'est sur quoi on va voter donc l'étudiant ou l'étudiante demeure au régime coopératif à moins qu'elle ou qu'il demande de s'en retirer et puis là ça se continue comme ça. Essentially, l'idée du changement ici c'est qu'on veut harmoniser ce qui se passe au niveau de la majeure par rapport à ce qu'on a actuellement au niveau du baccalauréat spécialisation. Donc on a déjà un régime coopératif pour la spécialisation biologie, on l'a aussi pour la majeure alors on veut que le texte qui correspond à la majeure soit le même que celui de la spécialisation. Essentially, vous pouvez aller à la page 46 où vous voyez le CPR équivalent, mais pour la spécialisation biologie, vous voyez c'est exactement le texte que nous proposons pour la majeure. Alors vous comprenez, c'est essentiellement une question d'harmoniser nos textes pour le régime coopératif dans le cas des deux programmes de bio majeure et spécialisation. Alors c'est la nature de ce qui est proposé.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions? Je n'en vois pas donc vous êtes prêts à voter sur la question. Vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et c'est 26 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

8.2 Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en travail social

Président d'assemblée : Le prochain point 8.2, Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en travail social.

VRER : Oui alors on peut aller tout de suite au texte de la proposition à la page 89. Alors je lis le texte : que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de baccalauréat en travail social pour candidates ou candidats ayant un baccalauréat connexe et le baccalauréat en travail social pour candidates ou candidats ayant une expérience pertinente de travail.

Président d'assemblée : Appuyé par M. Adegbidi.

VRER : Alors peut-être en guise d'introduction mentionner le fait qu'il existe trois variantes du baccalauréat en travail social, il y a le programme régulier de trois ans qui suit les deux années préparatoires, mais y'en a aussi ces variantes ici c'est-à-dire le programme pour candidates et candidats ayant une expérience pertinente de travail et aussi le programme pour candidats et candidates ayant un baccalauréat connexe. Ce sont des programmes de deux ans. Alors on peut aller à la page 101 en premier où vous allez voir ce qu'on appelle le CPR-2 alors ça vous permet de voir ce qui est proposé dans la colonne de droite. Alors essentiellement, comme j'ai dit, c'est un programme de deux ans donc 60 crédits. Petit détail ici, l'école nous demande une dérogation à 66 crédits, peut-être que j'aurais dû mentionner le fait que dans le programme de travail social pour candidates ou candidats ayant un baccalauréat connexe, on met davantage l'emphase sur les stages alors que dans l'autre programme, pour les gens qui ont une expérience de travail, on met davantage l'emphase sur la formation théorique. Alors celui-ci que vous avez à la page 101, c'est celui qui met davantage d'emphase sur les stages donc ça augmente le nombre de crédits. Par exemple, vous pouvez voir dans la colonne de droite à la page 101 le deuxième cours TSOC3109, stage de formation pratique 1 qui pèse quand même 9 crédits dans le programme alors c'est ce qui fait qu'on déborde quelque peu des paramètres de 60 crédits normalement prévus pour ça alors on a 66 crédits qu'est proposé pour ce programme-là. Essentially, vous voyez qu'il y a très peu d'autres changements sauf les numérotations qui sont changées, mais ça ça renvoie au programme régulier qui a déjà été traité. Si on va à la page 112 du document, vous avez essentiellement la même chose, mais pour l'autre baccalauréat. Alors c'est celui pour candidates et candidats ayant une expérience de travail pertinente qui lui reste à 60 crédits. Alors c'est la nature de la reconfiguration, vous voyez qu'on respecte les paramètres de formation fondamentale et ainsi de suite. Je ne veux pas vraiment rentrer dans les détails si ce n'est qu'il y a une légère dérogation de 6 crédits pour le programme pour ceux qui ont un bacc connexe.

Président d'assemblée : Y a-t-il des demandes d'information ou des interventions? Je n'en vois pas donc on va passer au vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et c'est 29 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

8.3 Conditions de maintien au programme de Baccalauréat en travail social (programme régulier)

Président d'assemblée : Le point suivant est 8.3, Conditions de maintien au programme Baccalauréat en travail social (programme régulier).

VRER : Oui alors on est toujours dans le travail social, on peut aller au texte de la résolution à la page 118 : que le Sénat académique accepte les conditions de maintien proposées pour le programme de baccalauréat en travail social, on parle ici du programme régulier. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Et c'est appuyé par M. Dako.

VRER : Alors on a un formulaire CPR-10 aux pages 126 et 127, on peut aller directement à la page 127 peut-être. Alors dont il était question ici c'est les stages de formation pratique, vous voyez au point 2.4 autres exigences de programme il y a conditions particulières et conditions de maintien, c'est l'objet de la résolution qu'on a devant nous ce matin. Donc si on lit les conditions particulières, essentiellement ce qui est dit dans ça c'est que le stage de formation pratique, si une étudiante ou étudiant doit l'interrompre ou a un échec, il faut forcément que la personne se retire aussi du séminaire d'intégration donc le stage va de pair avec le séminaire, ce sont des concomitants. Alors à l'inverse, on dit que si un étudiant ou une étudiante doit reprendre le stage, il faut aussi reprendre le séminaire. Alors ça nous amène à la condition de maintien, alors l'accès au stage de formation pratique est réservé aux étudiants puis aux étudiantes ayant obtenu une moyenne pondérée de 2,3 ou plus. Par le passé c'était 2 alors on majore un peu la condition de maintien. Ça renvoie aussi à l'évaluation du programme qui a été fait, vous vous souvenez peut-être pour les gens qui étaient ici, il y avait une recommandation des évaluateurs externes de peut-être revoir les conditions d'admission qui ont été modifiées donc on arrime les conditions de maintien aux conditions d'admission. Alors c'est essentiellement ça la nature de la proposition.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions? Je n'en vois pas donc on va passer au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 28 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

8.4 Modification aux règlements de cycle supérieur 22.2, 31 et 32

Président d'assemblée : Le point 8.4, Modification aux règlements de cycle supérieur 22.2, 31 et 32.

VRER : Alors merci monsieur le président, ici on va aller à la page 129 du document. Que le Sénat académique accepte les modifications aux règlements de cycle supérieur 22.2, conditions générales pour le troisième cycle. Règlement 31, thèse deuxième cycle, article 31, 31 et 32 thèse troisième cycle article 32.4.1.

Président d'assemblée : Merci. Appuyé par Lise Dubois.

VRER : Alors il y a deux choses essentiellement ici dont on doit traiter, commençons par le règlement 22.2, on peut aller à la page 133 où vous avez la situation actuelle et puis le règlement tel qu'il est proposé 22.2. On parle des conditions générales au troisième cycle. Ce qu'on vous propose ici ce matin c'est de modifier la partie du règlement qui concerne les étudiantes et les étudiants qui passent au doctorat sans avoir complété leur programme de maîtrise. Alors si vous allez voir le paragraphe D qu'on a dans la colonne de droite à la page 133, alors il y a un peu de nettoyage du texte, mais l'élément important c'est à peu près au milieu du paragraphe où on va dire que le maintien d'une moyenne cumulative de 3,7 ou plus à la maîtrise et la présentation orale et écrite d'un projet de thèse de doctorat jugé favorablement par le Comité des études supérieures de doctorat sont des conditions obligatoires de l'admission au doctorat sans soumission de thèse de maîtrise. Alors c'est l'élément central, si vous regardez dans la colonne de gauche, vous savez que la situation actuelle c'est la moyenne de A. Alors il y a une légère diminution ici, on propose 3,7 par contre présentation orale et écrite d'un projet de thèse de doctorat jugé favorablement par le Comité des études supérieures. Il faut aussi dire que le rationnel derrière ça c'est une question de vouloir harmoniser nos pratiques avec celles de la grande majorité des universités au Canada. Alors c'est le principal changement parce qu'il concerne le 22.2. Maintenant la page que vous avez à droite, la page 134, on parle ici du règlement 31 et 32. Le 31 concerne les thèses au deuxième cycle, le 32 concerne les thèses au troisième cycle. Alors ce qui nous intéresse ici c'est la direction des étudiantes et des étudiants. Alors essentiellement, les principaux changements ici il y en a trois je dirais, le premier au début on dit l'étudiante ou l'étudiant inscrit à un programme exigeant une thèse identifie une directrice ou un directeur de thèse parmi les membres de l'assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche. C'est le premier changement donc on explicite les conditions d'affectation. On a le 2 aussi, le deuxième changement qui est important à souligner ici c'est peut-être la dernière phrase. On va dire le choix de la directrice ou du directeur de thèse est soumis à l'approbation de la Faculté des études supérieures et de la recherche par le Comité des études supérieures donc on réinsère ici. Et peut-être la troisième chose sur laquelle je veux insister, c'est qu'on a supprimé la phrase qui réfère aux professeurs associés. Il faut vraiment comprendre le sens de ça, ce n'est pas qu'on dit que les professeurs associés ne peuvent plus diriger des thèses, c'est que ça fait déjà partie des règlements relatifs au titre de professeur associé, ça fait partie des responsabilités qu'on leur attribue donc c'est inutile de le spécifier à nouveau dans ce document ici. Alors on a raturé, vous voyez la phrase du milieu où on a enlevé le fait qu'une ou un professeur associé peut diriger ou codiriger. Ce n'est pas nécessaire de l'explicitier ici puisqu'évidemment c'est le cœur des fonctions des professeurs associés. Alors c'est la même chose qui est faite au niveau du troisième cycle, le texte a été modifié exactement dans le même esprit. Alors c'est essentiellement ça la proposition donc pour résumer le 22.2, on modifie un peu les conditions pour l'accès direct au doctorat sans l'obtention de la maîtrise et pour ce qui est du 31, tant au niveau du deuxième que du troisième cycle, on change les conditions d'affectation, on spécifie peut-être pour être plus précis les conditions d'affectation. C'est ça, tant pour le deuxième que pour le troisième cycle.

Président d'assemblée : Vous avez des interventions? Numéro 20, veuillez vous identifier.

Ungureanu : J'ai une petite question de clarification. C'est pour le point 22.2. On parle bien de l'harmonisation avec les autres universités, et bien j'imagine CRSH. Est-ce qu'on parle des universités qui ont un GPA sur 4 parce que beaucoup d'universités au Canada ne sont pas sur 4.3, c'est sur 4. On va bien être harmonisé avec ces universités.

VRER : On peut peut-être demander à Lise Dubois de répondre à ces questions.

Ungureanu : Merci.

Dubois : Effectivement, la majorité des universités sont sur une échelle de 4.3 donc la modification aura fait cet état de choses sur l'échelle nationale. Il y a quelques variantes, il y a des universités à 4, il y d'autres universités à 10, il y a quelques universités à 6 donc on a fait la vérification avant.

Ungureanu : Merci.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce que ça répond à votre question?

Ungureanu : Oui.

Président d'assemblée : Ensuite j'ai numéro 12, veuillez vous identifier.

Clarisse : J'ai deux interventions. La première concerne le règlement 22.2. Si je regarde avant, on n'était pas obligé d'avoir un étudiant qui était inscrit à un programme de maîtrise de l'Université de Moncton pour passer au doctorat et maintenant c'est spécifié que c'est soit un étudiant qui soit inscrit dans une maîtrise de neuf programmes pour passer au doctorat. Est-ce que ça nous limite le fait qu'un étudiant qui soit inscrit dans une autre université, mais qui fasse sa recherche chez nous ne puisse pas se transférer dans ___ de programme.

VRER : Tel que formulé, oui.

Clarisse : Ok. Et l'autre intervention que j'avais c'était au niveau du 31.3 et 32.4.1. Maintenant de facto, pour pouvoir encadrer des étudiants dans des cycles supérieurs, il faut faire partie de l'assemblée de la FESR, c'est bien ça?

VRER : C'est bien ça. Pas de problème avec ça.

Clarisse : Merci.

Président d'assemblée : Merci. Donc ensuite j'ai numéro 9. Veuillez vous identifier.

De Varennes : Concernant 31.3, il y a en ce moment un débat quand même au sujet de qui peut être membre de la FESR par rapport à la Faculté de droit, c'est une question concernant l'équivalence s'il y a une maîtrise en droit, en common law plus précisément et qui va plus ou moins au doctorat. Et je regarde 31.3 et est-ce que puisque ce débat n'est pas tout à fait réglé, est-ce qu'on fait en sorte qu'on n'exclut pas complètement d'une certaine mesure, on limite tout de moins la possibilité de nos collègues professeurs qui ont une formation en common law de pouvoir diriger des étudiants au niveau du 2^e cycle.

VRER : Le débat auquel vous réferez porte sur l'équivalence du doctorat alors c'est un débat qui est différent ici de la question de l'assemblée de la FESR. Donc je pense que ce sont deux choses distinctes. Quand ce débat aura été réglé, ça va de facto expliciter qu'est-ce qui va se passer à ce niveau ici. Vous comprenez que c'est un débat qui porte sur l'équivalence de doctorat alors ce n'est pas ici qu'est la question, la question c'est elle identifie un ou une directrice de thèse parmi les membres de l'assemblée de la FESR. Vous voyez il y a une nuance importante ici.

Président d'assemblée : Recommencez parce que vous n'étiez pas en ligne.

De Varennes : En ce moment il y a une question puisque le débat est toujours en place. Il y a des limites qui sont imposées aux professeurs de la faculté qui peuvent être membres de la FESR.

VRER : C'est ça.

De Varennes : Donc il me semble que 31 en ce moment fasse en sorte qu'on est très restreint. Il reste encore la possibilité de professeurs qui pourraient diriger des étudiants de 2^e cycle.

VRER : Le débat dont il est question va permettre de déterminer qui peut et ne peut pas être membre de l'assemblée de la FESR alors à partir du moment où les gens sauront ou ne sauront pas, ça va forcément s'intégrer au règlement 31.3.1 et le 32.4.1; c'est un débat différent, c'est la question de déterminer qui peut être membre de l'assemblée de la FESR, mais la question de diriger des thèses faut être membre de l'assemblée, ça c'est la situation actuelle d'ailleurs et puis c'est ce qui est explicité dans le règlement ici.

Président d'assemblée : Mme Dubois veut ajouter quelque chose.

Dubois : Je veux juste que mon collègue De Varennes comprenne très bien que ça ne change rien la situation actuelle. Les Statuts et règlements précisent bien indépendamment du débat actuel avec la Faculté de droit précise bien qu'il faut être membre de l'assemblée pour diriger une thèse. On ne change rien aux pratiques. C'est une explicitation dans le règlement, dans la modification proposée.

Président d'assemblée : Numéro 21 maintenant, veuillez vous identifier.

Dako : Je vais avoir deux interventions. Ma première intervention vient à peu près ce que Mme Dubois vient de signifier. Je crois que l'inquiétude de notre collègue ici c'est de dire qu'étant donné qu'on s'adresse aux membres de l'assemblée de la FESR, le débat actuel à leur niveau c'est que beaucoup ne sont plus membres de l'assemblée de la FESR ce qui veut dire directement que compte tenu du problème qui doit être réglé d'équivalent dont le VRER vient de parler, ces gens-là ne peuvent pas diriger un étudiant à la maîtrise ou au doctorat si c'est le cas.

Président d'assemblée : M. Dako, je pense que le vice-recteur nous a expliqué que ce n'était pas ça le débat à l'heure actuelle.

Dako : Non, je sais que ce n'est pas le débat, mais le fait qu'on dise membre de l'assemblée de la FESR, ce qui veut dire qu'il ne peut pas encadrer d'étudiant pour l'instant, c'est tout ce que je voulais mentionner. C'est ce qui fait partie de l'inquiétude notre collègue si j'ai bien compris.

Président d'assemblée : C'est noté, mais il n'y a pas de changement par rapport à la situation actuelle là-dessus. Quel était votre deuxième point?

Dako : Mon deuxième point revient sur le professeur associé. J'ai bien compris, le VRER mentionnait que puisque ça fait partie de leurs fonctions, mais ce qui m'inquiète un peu c'est le fait que dans le règlement universitaire de cycle supérieur que la mention soit complètement biffée. J'imagine que c'était un document important, pourquoi est-ce que cette mention, cette référence, même si ça fait partie de leurs fonctions, pourquoi on ne le retrouve pas dans le document qu'on doit utiliser pour le travail qui doit être fait. Il me semble que le fait de les enlever ici pose un biais d'après moi.

VRER : Non, à mon avis ça ne pose aucun biais, il s'agit essentiellement d'avoir un texte qui est propre, qui reflète la réalité, qui est cohérent avec nos pratiques actuelles. On a déjà un règlement en ce qui concerne le statut de profs associés et ces gens-là c'est une des principales raisons pour laquelle on accorde ce statut-là, c'est pour la codirection de thèse alors vu que ça existe déjà dans les faits, ça on n'a pas besoin d'explicitement à nouveau ici la question du professeur associé. Ça n'enlève en rien les droits de ces personnes-là. Ici on parle d'un règlement sur les thèses alors ce n'est pas nécessaire d'avoir à l'intérieur de ce règlement-là répété ce qu'on dit dans un autre règlement en ce qui concerne le statut de professeurs associés. Tout le monde sait que les professeurs associés sont en grande partie nommés pour codiriger des thèses puis des collègues dans des projets de recherche alors ça va ne rien changer dans la pratique et ça rend le règlement plus propre.

Président d'assemblée : Est-ce que ça va, M. Dako? Ensuite numéro 13.

Semedo Cabral : On a une étudiante qui est arrivée au doctorat cet hiver qui a deux superviseurs de thèse. Si je me réfère au 32.4.1, ça s'appliquerait aussi au 31.3.1. Quand on a plusieurs superviseurs, est-ce qu'ils doivent tous être membres de l'assemblée de la FESR ou il en faut juste un?

VRER : Ils sont plusieurs superviseurs de l'extérieur?

Semedo Cabral : Non, ici de l'université.

VRER : À ce moment-là ça ne s'applique pas, ce ne sont pas des professeurs associés.

Semedo Cabral : Non non, je ne parle pas de professeurs associés, je parle de deux professeurs, est-ce que les deux doivent être membres de l'assemblée de la FESR?

VRER : Absolument, absolument oui.

Semedo Cabral : D'accord.

VRER : Il faut être membre de l'assemblée de la FESR pour pouvoir diriger.

Président d'assemblée : Mme Dubois a quelque chose à dire là-dessus. Allez-y.

Dubois : On peut codiriger une thèse avec un directeur principal sans être membre de l'assemblée.

VRER : L'autre est-ce qu'il est professeur à l'Université de Moncton ou ailleurs? À l'extérieur ou ici le deuxième? Ici, ok.

Président d'assemblée : Ok, ça va?

Dubois : On a le titre de codirecteur et il y a un directeur principal de thèse.

VRER : Qui est membre de la FESR.

Dubois : Qui est membre de l'assemblée. Obligatoire.

Président d'assemblée : Ok, ça va. Il n'y a pas d'autres demandes? Numéro 10.

Navarro Pardiñas : Monsieur le président, merci. Juste une petite question. On dit que le directeur doit être membre de l'assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche et ensuite on dit qu'il faut

faire approuver le directeur par l'assemblée encore, pourquoi? Par la FESR. Pourquoi s'il est déjà membre, quelle est la raison d'être de cette approbation puisqu'il est déjà membre de l'assemblée?

VRER : Bien ça fait partie des attributions de la FESR actuellement. Alors on explicite le fait que ça fait partie des attributions. Je ne sais pas si Mme Dubois veut ajouter quelque chose à ça?

Dubois : Selon moi une attestation du fait que le directeur ou la directrice proposée est membre de l'assemblée, mais c'est un encadrement pédagogique de la part de la FESR de s'assurer que les gens sont bel et bien en mesure de diriger la thèse. On le fait au 3^e cycle, c'est comme l'approbation qu'on fait des comités des jurys donc on fait ce genre d'approbation. La direction est recommandée par le CES et approuvée par la FESR.

VRER : On pourrait imaginer un scénario où parmi les membres de la FESR, il y a des gens qui n'ont pas nécessairement l'expertise pour la direction d'une thèse sur un thème en particulier, c'est pour ça que ça prend une validation de la part de la FESR.

Président d'assemblée : Ensuite numéro 9.

De Varennes : Pour revenir au 31.3, il me semble que la simple lecture de ces dispositions, on parle de directeur qui doit être membre, parmi les membres de l'assemblée de la FESR. À la simple lecture, que ce soit un directeur ou des codirecteurs, on pourrait croire que cette disposition exige que tous les deux soient membres de la FESR. Alors je signale que si on me présentait ce texte et on parlait de codirecteur, j'aurais une impression que ça voudrait signifier que tous les codirecteurs doivent être membres de la FESR.

Président d'assemblée : Peut-être que vous voudriez vous pencher là-dessus.

VRER : Effectivement, on pourrait peut-être rendre plus explicite le fait que si les deux personnes qui dirigent sont de l'Université de Moncton, effectivement il n'y a pas cette exigence que la deuxième personne soit membre de l'assemblée de la FESR. C'est un bon point.

Président d'assemblée : On ne fera pas une modification tout de suite parce que c'est un peu dangereux de faire des modifications sur le tas, mais à une autre occasion peut-être que s'il y a lieu. D'accord, merci. Numéro 25.

Lang : Je veux juste comprendre est-ce qu'un professeur associé peut diriger?

VRER : Codiriger.

Lang : Mais il ne peut pas diriger.

VRER : Non.

Lang : Dans ce cas-là c'est difficile de ne pas biffer la phrase que vous avez biffée, associé peut diriger, ah non non excusez. À ce moment-là je pense que moi personnellement je garderais qu'un professeur, professeur associé peut quand même codiriger des thèses de 2^e cycle un peu dans l'esprit du collègue De Varennes, ça enlèverait l'ambiguïté.

VRER : En fait, il n'y a pas d'ambiguïté puisqu'un professeur associé...

Lang : Je sais, mais sauf qu'en lisant le texte biffé, avec ce qui est biffé, on ne voit pas qu'une codirection peut être un membre associé, mais si on enlève la rature bien là on voit qu'une codirection peut être un membre associé, un professeur associé même si c'est écrit dans les statuts ailleurs que c'est dans les fonctions de membres, de professeurs associés. On pourrait en fait en bout de table, mais je ne veux pas me moquer de personne, mais on pourrait quand même dire aussi que c'est écrit dans les fonctions d'un professeur régulier qu'il doit diriger ou qu'il peut en autant qu'il soit membre. C'est écrit ailleurs aussi donc moi je pense qu'il n'y a pas de mal à écrire ou ça ne porte pas préjudice à rien de le laisser là, à moins que vous ayez un avantage autre que ça simplifie la lecture ou que ça allège le texte, il n'y a pas nécessairement d'avantage ou de désavantage de le laisser là.

VRER : C'est ça. Alors compte tenu de ça, nous on dit on va l'enlever alors que vous vous dites laissons-le.

Lang : On s'entend.

VRER : Voilà. C'était un peu pour nettoyer le texte pour pas qu'il y ait de redondance dans les règlements. C'était essentiellement ça l'esprit, le fait d'enlever l'expression de professeur associé.

Président d'assemblée : Merci. Ensuite j'ai numéro 12, vous aviez une autre question.

Clarisse : Oui, une intervention aussi. J'entends bien le commentaire de Mathieu Lang et moi je suis plus pour simplifier pour faciliter la lecture, mais je me demande, et ça je laisserai la responsabilité au VRER et à la FESR d'arriver avec une phrase clé pour amender un petit peu cette proposition-là, de rajouter une phrase où le codirecteur ou la codirectrice n'est pas obligatoirement un membre de l'assemblée facultaire et on peut préciser que ce codirecteur ou cette codirectrice peut être un professeur associé ou blablabla, blablabla. Ça, j'aimerais bien voir ce genre d'information par la suite et je serai complètement prêt à l'appuyer.

VRER : Ça m'apparaît tout à fait raisonnable

Président d'assemblée : D'accord. Si je comprends bien c'est une suggestion.

Clarisse : C'est une suggestion et une demande pour un prochain Sénat qu'on clarifie ce point-là.

Président d'assemblée : C'est deux choses différentes. Si vous vous attendez qu'il y ait une action de prise, il faut faire une résolution. Si vous faites une suggestion, vous faites une suggestion, c'est à prendre ou à laisser.

Clarisse : Je reste avec une suggestion.

Président d'assemblée : Voilà, ça sera clair. Merci. Vous aviez toujours quelque chose, Mme Dubois?

Dubois : Est-ce que je peux faire une proposition à ce stade-ci?

Président d'assemblée : Pas une nouvelle proposition, mais si vous voulez faire un amendement.

Dubois : Je ne sais pas si c'est le bon moment.

Président d'assemblée : Pouvez-vous me dire qu'est-ce qu'est votre intention?

Dubois : Voici un peu la teneur de ce que je voudrais proposer. Je propose que soient adoptés les changements tels que proposés ici puis que la FESR s'engage à ajouter un paragraphe au 31.3, qui serait le 31.3.2 et le 32.4.2 sur les précisions autour de la codirection.

Président d'assemblée : Donc moi je pense qu'on pourrait faire ça après. Je pense que ça serait plus simple. D'accord, alors on prend ça en note. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention et donc je vais maintenant passer au vote. Vous pouvez voter sur la proposition. J'arrête le vote et c'est 22 oui 7 non donc c'est adopté à la majorité, merci. Et ensuite on revient à Mme Dubois. Vous voulez que ça soit vous qui fassiez la proposition de demander à la FESR de faire quelque chose. Faites-la, vous avez le droit.

Dubois : Je fais la proposition que le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche précise les modalités des codirections et apporte les modifications voulues au règlement 31 et au règlement 32.

Président d'assemblée : Voilà. Donc j'imagine que c'est appuyé par M. Clarisse. Avez-vous des interventions à ce sujet-là? Je n'en vois pas, on va passer au vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote, c'est 27 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

8.5 Modification aux règlements 2 (Programmes), 2.01 (Programmes reconfigurés) et 1.6.3 (Cours au choix)

Président d'assemblée : Donc ça épuise le point 8.4. Je vous signale qu'on fait une pause habituellement vers 10 h 15 – 10 h 30. Le point 8.5, Modification aux règlements 2 (Programmes), 2.01 (Programmes reconfigurés) et 1.6.3 (Cours au choix).

VRER : Merci monsieur le président. Alors on va à la page 135 du document. On a deux propositions pour le Sénat académique qui sont quand même inter reliées alors c'est pour ça qu'on va les traiter en même temps. La première proposition se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les modifications aux règlements 2 (programmes), 2.01 (programmes reconfigurés) et 1.6.3 (cours au choix).

Président d'assemblée : C'est appuyé par Gaston LeBlanc.

VRER : Alors on passe tout de suite à la lecture de la deuxième proposition parce que c'est plus facile à expliquer, c'est difficile de séparer le propos pour les deux propositions.

Président d'assemblée : Attendez. Vous voulez qu'on fasse les deux propositions en même temps. Non, je pense que...

VRER : Allons-y avec la première.

Président d'assemblée : Oui, avec la première puis vous pouvez parler de la deuxième.

VRER : C'est bon, allons-y avec la première. Alors on va aller à la page 140 du document. Alors comme vous le savez, le processus de reconfiguration tire à sa fin alors d'ici quelques mois on espère avoir terminé ce long exercice qui aura pris presque une décennie donc le temps est venu de faire un peu le nettoyage, pas de recommencer comme directeur, mais de faire un peu de nettoyage dans nos règlements. Alors je vais prendre les règlements tels qu'on les a à partir de la page 140 et les suivantes puis on va voir la distinction entre le règlement actuel, colonne de gauche et règlement proposé colonne de droite. Commençons par le 1.6.3 sur les choix de cours. Alors essentiellement, ce qui se passe ici c'est qu'on enlève la phrase qui dit que les cours sont nécessairement choisis hors des programmes, pardon, des disciplines principales du programme puisque ce n'est plus le cas maintenant. Les choix de cours peuvent se faire vraiment dans n'importe quel programme. Un autre petit détail peut-être en passant sur le 1.6.3, on a resserré un peu la façon de formuler la phrase, par le passé on disait l'université se réserve le droit de refuser un cours au choix. On a remplacé l'université par la doyenne ou le doyen ce qui est plus explicite. Maintenant, si on va à la page suivante, donc les pages 141, 142, ainsi de suite, vous avez trois colonnes. Alors la colonne de gauche, le règlement 2 dans son état actuel, la colonne du milieu c'est le règlement 2.01, si vous voulez le règlement intérimaire pendant que le travail de reconfiguration se faisait et puis ce qu'on vous propose c'est finalement la colonne de droite, c'est qu'on revient au règlement 2 puisque les programmes auront été reconfigurés, ce n'est plus nécessaire de référer à la reconfiguration donc on aura le règlement 2 sur les programmes. C'est presque essentiellement le même texte qu'on a dans notre règlement 2.01 actuel sauf que la numérotation a été changée ici. Alors vous avez le baccalauréat spécialisé, le baccalauréat avec spécialisation alors ça se continue comme ça, baccalauréat avec majeure et mineure, on passe aux mineures, baccalauréat bidisciplinaire, baccalauréat avec double majeure, baccalauréat multidisciplinaire et ainsi de suite. On arrive au baccalauréat d'études individualisées et là on arrive à 2.10, ça c'est le texte de la deuxième proposition. Alors 2.10 c'est pour ce qui est des baccalauréats de la Faculté des sciences de l'éducation, c'est le texte de la deuxième proposition qu'on va traiter dans quelques minutes. Alors essentiellement la première proposition porte sur le 1.6.3 donc on enlève l'expression les cours sont nécessairement choisis hors des disciplines principales du programme et on introduit le règlement 2 qui ne fait plus référence à la reconfiguration puisqu'elle sera pratiquement terminée.

Président d'assemblée: Est-ce que je peux me permettre de vous signaler que vous avez gardé le verbe là, ça disait l'université se réserve, vous avez gardé le verbe se réserve, en parlant de la doyenne ça fait un peu drôle de dire que la doyenne se réserve le droit. Vous ne voulez pas simplement dire la doyenne ou le doyen a le droit de refuser? On dirait que c'est...

VRER : Plutôt que se réserve.

Président d'assemblée : Ou peut refuser. Se réserve c'est comme si elle avait des ____.

VRER : Peut refuser. Donc ça se lirait comme suit, on est à la page 140, 1,6.3, colonne de droite. La doyenne ou le doyen de la faculté responsable du programme peut refuser un cours au choix dont le contenu, blablabla.

Président d'assemblée : Il n'y a personne qui a une objection à cette modification parce que ça change le libellé de la proposition. Si oui, levez la main. Je n'en vois pas donc on va dire que c'est une modification faite à l'amiable. Numéro 36, veuillez vous identifier.

Fortin : Je voudrais demander un ajout, quelque chose qui m'a échappé au Comité des programmes, la doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus responsable.

Président d'assemblée : Donc on propose d'ajouter ou du campus responsable, ça serait en principe un amendement, mais si personne ne s'oppose, on va considérer la même chose que c'est inclus dans la proposition. Est-ce que quelqu'un veut un vote là-dessus? Levez la main si oui. Je n'en vois pas donc par consensus on considère que la proposition est modifiée de cette façon-là. Numéro 12.

Clarisse : J'ai une question sur le point 2.1.1.1 au ____ c'est dur à dire, mais c'est sur la répartition des crédits et on nous parle de ____ donc 90 crédits de formation fondamentale, 30 crédits de formation générale et de cours au choix, mais on vient de voir encore un exemple, on a des exceptions comme dans le cadre du travail social, on avait 66 crédits. Est-ce qu'il ne serait pas bon de marquer dans ce règlement qu'il peut y avoir des exceptions à ce format rigide. Il y a plusieurs programmes reconfigurés qui font des exceptions à cette répartition des crédits. ____ je suis désolé.

Registraire : En fait, le règlement tel qu'il est écrit là est un règlement que le Sénat lui-même définit pour étant le cadre des programmes il veut recevoir et comment on doit les soumettre au Sénat en tant que tel, mais le Sénat comme entité souveraine a toujours le droit dans l'approbation d'un règlement de déroger lui-même de la règle et d'approuver un programme qui diverge quelque peu du règlement qu'il s'est fixé. Donc dans ce cadre-là, et d'ailleurs, ça va être comme ça pour tous les règlements sous la structure des programmes, il arrive de temps à autre que les programmes soient légèrement non-conformes et que le Sénat lui-même accepte une certaine dérogation du règlement. Donc il ne me paraît pas particulier ou opportun de le

mentionner ici parce qu'il faudrait le mentionner partout aux règlements où on a avons une question de structure de programme ou une décision finale du Sénat.

Clarisse : Merci.

VRER : Est-ce que ça va?

Clarisse : Oui ça va, j'étais juste curieux là-dessus.

Président d'assemblée : Merci M. Clarisse, numéro 13 maintenant.

Semedo Cabral : À la page 144 le point 2.3.2, structure de la mineure, ça nous a échappé du coup, mais le programme de mineure, non, c'est juste la mineure en fait ce n'est pas un programme.

VRER : J'apprécie beaucoup ton commentaire parce que je me suis retenu moi-même, je ne suis pas à l'aise avec l'expression un programme de mineure puisqu'une mineure n'est pas un programme d'études, ça ne mène pas à un diplôme alors c'est vraiment une concentration mineure, mais je reconnais par ailleurs que l'expression se trouve tout partout dans nos règlements, mais j'entends vraiment ce que vous dites, une mineure ce n'est pas un programme d'études.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a un problème de dire la mineure comporte?

VRER : Si vous regardez la colonne de gauche, dans la situation actuelle on parle de la concentration mineure comporte, moi personnellement, j'aurais préféré qu'on continue avec cette expression-là plutôt que de référer au programme de mineure.

Président d'assemblée : Est-ce qu'on met la concentration mineure?

VRER : Moi j'aurais préféré ça, oui.

Président d'assemblée : Y a-t-il quelqu'un qui a des objections à ça à ce qu'on remplace programme de mineure?

Registraire : Il faudrait éviter le mot concentration. On pourrait dire la mineure comporte et on pourrait s'entendre que partout au règlement où on dit programme de mineure on devrait dire la mineure plutôt parce que dans le contexte de la reconfiguration des programmes, on a sciemment éliminé du règlement toute la référence sur la concentration, mais on ne voudrait pas y revenir. C'est encore mieux.

Président d'assemblée : Je ne suis pas sûr qu'à ce stade-ci si on veut faire une modification partout dans le règlement, ce n'est pas une bonne idée, mais pour le moment, dans ce cas-ci, on dirait simplement la mineure. Est-ce que quelqu'un a des objections à ça? Levez la main si oui. Donc il y a consensus sur le fait qu'on remplace le programme de mineure ici par la mineure. C'est fait. Numéro 21.

Dako : J'avais soulevé la main, mais je pense que le registraire a répondu très bien à la question.

Président d'assemblée : Merci M. Dako. Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention donc on va passer au vote sur la proposition. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et c'est 29 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

VRER : Alors nous sommes toujours dans l'article 8.5, alors à la page 135, rappelez-vous qu'il y avait deux propositions alors on passe maintenant à la deuxième page 135 : que le Sénat académique accepte la création des règlements universitaires 2.10, 2.10.1, 2.10.2 et 2.10.3.

Président d'assemblée : C'est appuyé par Jean-François Cyr.

VRER : Alors on peut aller tout de suite à la page 148 du document. Il s'agit ici de la création d'un règlement alors comme on vient de le spécifier, c'est le règlement 2.10 que vous avez à la page 148 qui porte sur des baccalauréats combinés en éducation et là on a le 2.10.1 qui parle de B.A.-B. Éd primaire, on a le 2., il y a une petite coquille à la page 149, c'est le 2.10.2, faut enlever le 01 là, c'est le 2.10.2 qui parle du programme secondaire et on a le 2.10.3, il faut enlever le .01 là, une coquille là aussi qui parle du programme de bacc en musique, bacc en éducation. Donc ça va, c'est le règlement 2.10.1, 2.10.2 et 2.10.3. Alors dans le 2.10 on spécifie ce que sont les baccalauréats combinés en éducation et après ça on les décline dans leurs trois variantes. Ce sont des nouveaux règlements, il n'y a pas de colonne de gauche.

Président d'assemblée : Y a-t-il des interventions? Je n'en vois pas donc vous êtes prêts pour le vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 27 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

8.6 Reconfiguration du Baccalauréat en commerce

Président d'assemblée : Maintenant on passe au point 8.6, Reconfiguration du Baccalauréat en commerce.

VRER : Merci monsieur le président, on va aller à la page 151 du document. Encore une fois, nous avons deux propositions pour le Sénat académique. Alors la première se lit comme suit : que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de baccalauréat en commerce et de ses certificats incluant le changement de l'appellation du baccalauréat en administration des affaires multidisciplinaire et du changement de l'appellation du certification en administration du personnel à certificat en gestion des ressources humaines.

Président d'assemblée : C'est appuyé par M. Gaston LeBlanc.

VRER : Il y aura une deuxième proposition sur laquelle on va revenir dans quelques minutes qui va concerner un des certificats en question qu'on va abolir. Alors on peut aller à la page 173 du document où on a notre formulaire CPR-2. Alors c'est vraiment des changements profonds qu'on fait au programme de baccalauréat en commerce. Alors il y a plusieurs choses, d'abord le titre du programme, le nom du programme plutôt c'est un baccalauréat en administration des affaires multidisciplinaire donc la façon dont il est construit ce programme-là c'est qu'il y a un tronc commun de cours, c'est ce que vous avez à la page 173 dans la colonne de droite. Vous voyez 18 crédits de cours de tronc commun auquel s'ajoutent trois certificats plus, bien sûr, les crédits de formation générale. Alors au milieu de la page 173, vous avez la liste des huit certificats qui sont disponibles pour les étudiantes et les étudiants. Chacun de ces certificats-là a fait l'objet de modifications parfois mineures, parfois moyennes et parfois substantielles, c'est pour ça que la documentation est assez volumineuse ici parce qu'on réfère à non seulement au changement du programme, mais aussi au changement de ces certificats. Alors dans l'ensemble, on parle d'un programme à 127 crédits à un programme de 120 crédits, peut-être que le veulent les paramètres de la reconfiguration. On peut peut-être regarder à titre d'exemple des modifications qui ont été apportées à certains certificats. On peut prendre l'exemple de la page 182 où là vous avez un certificat qui a été très légèrement modifié, c'est le certificat de comptabilité. Alors on a essentiellement changé l'objectif du certificat et puis quelques cours ont été modifiés puis vous voyez qu'on parle de 30 à 24 crédits tels que le veulent les paramètres de la reconfiguration, mais à l'inverse, on peut prendre un certificat comme celui que vous avez à la page 225 qui est un certificat qui a été profondément modifié, alors on a modifié le titre du certificat, certificat en gestion des ressources humaines, on a changé aussi les objectifs du certificat, on a modifié la liste des cours obligatoires, il n'y a plus du tout de cours optionnels alors vous voyez un exemple d'un certificat qui a été profondément changé versus l'autre qui a été très légèrement modifié alors il y en a eu huit des certificats comme ceux-ci. Je ne sais pas si ça vaut la peine qu'on passe à travers tout ça, mais je reviens à la page 173 où vous avez la structure du programme reconfiguré, ça devient un baccalauréat multidisciplinaire avec un tronc commun de cours, trois certificats choisis parmi une liste qu'on a ici. Je vais tenir mon propos à ça pour l'instant.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 39.

G. LeBlanc : Merci monsieur le président. Je demanderais qu'on enlève la, qu'on biffe la page 180 des documents, c'était la première version de la feuille de route qui a été refondue à la page 179. Donc c'est monsieur le registraire qui nous avait demandé d'alléger le texte et de refondre donc juste enlever la page.

Président d'assemblée : D'accord, merci. Y a-t-il d'autres interventions? Numéro 38.

Cyr : À la page 176, on parle d'une durée de programme de dix ans.

Registraire : Selon le règlement, puisque c'est un programme à temps partiel, la durée des études permises est dix ans.

Cyr : À ce moment-là qu'est-ce qui se passe pour la périmassions de certains cours?

Registraire : En réalité la périmassions de cours peut avoir lieu au bout de neuf ans, mais seulement si la faculté considère que le cours est périmé. Alors dans ce cas-ci, tant et aussi longtemps que la faculté est prête à reconnaître les cours il n'y a pas de problème.

VRER : Effectivement, j'aurais dû mentionner en guise d'introduction qu'il s'agit d'un programme qui est offert à temps partiel par l'éducation permanente.

Président d'assemblée : Est-ce que c'est tout M. Cyr? Merci. Donc je n'ai pas d'autres demandes d'intervention, nous allons passer au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 28 oui et 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

VRER : On a une deuxième proposition qui est à la page 151 : que le Sénat académique accepte l'abolition du certificat en gestion des opérations informatiques de gestion.

Président d'assemblée : Appuyé par Gaston LeBlanc.

VRER : Alors on retourne peut-être, si vous le voulez, à la page 173 du document où on a au milieu de la page la liste des certificats. Vous voyez dans la colonne de gauche qu'il y avait effectivement un certificat gestion des opérations informatiques de gestion, il est aboli parce qu'on l'a remplacé par deux certificats qu'on voit au bas de la liste de la colonne de droite qui est système d'information organisationnelle et planification et gestion logistique. Alors, sachez que le certificat aboli on ne perd pas la matière, les objets d'études qui sont remplacés par deux nouveaux certificats qui sont plus précis. Alors la proposition porte sur l'abolition de gestion des opérations informatiques de gestion.

Président d'assemblée : Y a-t-il des interventions? Je n'en vois pas donc on va passer au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 28 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

8.7 Reconfiguration du B.A.-B. Éd. (primaire)

Président d'assemblée : Ça épuise le point 8.6 et on passe au point 8.7, Reconfiguration du B.A.-B. Éd (primaire).

VRER : Alors, allons à la page 240. Je vais lire la proposition page 240 : que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme B.A.-B. Éd (primaire).

Président d'assemblée : C'est appuyé par Mme Marianne Cormier.

VRER : Alors c'est une reconfiguration, je pense qu'on peut dire qualifiée de majeures. Peut-être qu'en guise d'introduction je devrais mentionner le fait qu'il y a trois spécificités importantes à garder à l'esprit pour comprendre la nature de la reconfiguration. Quand qu'on parle des programmes B.A.-B. Éd primaire, comme vous le savez sans doute, au Nouveau-Brunswick on a un système scolaire inclusif alors ça implique au niveau de la formation, faut qu'il y a des cours qui traitent spécifiquement de cette situation-là. Il faut aussi savoir qu'on forme des enseignants et des enseignantes pour un milieu francophone en statut minoritaire donc ça prend des éléments de formation qui vont traiter de ces problématiques-là et ici, on parle du niveau primaire donc c'est de la maternelle à la 8^e année. Ça prend beaucoup de diversité au niveau des matières qu'on devra enseigner. À la page 254 du document, vous avez une liste des 12 compétences professionnelles qui sont attendues des finissantes et des finissants. Je ne vais pas passer à travers tout ça, mais je veux que vous sachiez finalement qu'est-ce qui a guidé cette reconfiguration-là, ce sont les spécificités de ce programme-là et aussi qu'est-ce qu'on veut atteindre comme objectif de formation. Alors sur la base de ça, la reconfiguration a été faite, il y a une très grande place à la formation fondamentale parce que dans ça, on a 81 crédits de formation à l'enseignement et nous ajoutons à ça 63 crédits pour la formation ou discipline scolaire répartie à peu près également entre les disciplines à caractère scientifique et les disciplines des langues et humanité alors forcément, ça nous donne un programme qui est assez lourd, d'ailleurs c'est un programme de 168 crédits et non 150 comme les autres programmes de cinq ans et ça, c'est une exigence du ministère alors on s'en tient vraiment aux paramètres de la loi. On peut peut-être aller à la page 261 qui va vous donner un aperçu général du programme reconfiguré, c'est ça, 168 crédits, on a 153 crédits de formation fondamentale et 15 crédits de formation générale au choix. Il y a eu plein de changements au niveau des cours, 41 nouveaux cours, 61 cours abolis, trois cours modifiés. On change aussi les conditions d'admission, on peut aller à la page 273 où vous allez voir les modifications aux conditions d'admission. En haut de la page 273, on se rappelle ici que c'est une condition B pour ce programme, mais on va spécifier aussi que les étudiants et les étudiantes doivent avoir suivi le cours de biologie 53-411 qui est biologie 12^e année et aussi un cours de chimie 52-311 qui est un cours de chimie 11^e année donc on ajoute ces deux cours-là l'exigence de condition B. Et tant qu'à être à la page 273, j'attire votre attention sur le fait qu'on modifie aussi les conditions de maintien. Alors vous avez en caractères gras les changements qui sont apportés, par exemple actuellement la situation qu'on va dire que l'étudiant ou l'étudiante doit maintenir une moyenne pondérée d'au moins 1.5, c'est la situation actuelle qu'on va majorer à 2. Alors je vais ouvrir la discussion sur ça, ça vous donne un aperçu de l'orientation de cette reconfiguration.

Président d'assemblée : Avez-vous des interventions? Je n'en vois pas. Vous êtes prêts pour le vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et c'est 28 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

8.8 Abolition de la Maîtrise ès sciences (études familiales)

Président d'assemblée : Maintenant on est au point 8.8, Abolition de la maîtrise ès sciences (études familiales).

VRER : Alors je vous invite à aller à la page 280. C'est la dernière proposition du tome 1 du rapport. Alors je lis : que le Sénat académique accepte l'abolition du programme de maîtrise ès sciences en études familiales.

Président d'assemblée : Et ça, c'est appuyé par M. Paul-Émile Bourque.

VRER : Alors c'est un programme dont les admissions sont suspendues depuis 2002, depuis 14 ans. Alors on prend notre courage à deux mains et puis on propose l'abolition du programme. Je voudrais quand même dire ici qu'on est en train de travailler sur le développement d'une maîtrise en sciences de la santé qui pourraient parfaitement répondre aux besoins de ce genre de programme donc on n'a aucune hésitation à faire cette proposition.

Président d'assemblée : Y a-t-il des interventions? On va passer au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 27 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

8.9 Reconfiguration des programmes en sciences de l'éducation – B.A.-B. Éd. (majeure en histoire, majeure en géographie, majeure en anglais et majeure en études françaises)

Président d'assemblée : Ensuite on est rendu à 8.9 et là je vous signale qu'on change de document pour une chose et on a aussi un document complémentaire. Alors je vous donne le temps de vous organiser.

VRER : Alors 8.9, on est dans le tome 2 du document, on est à la page 286 donc on continue la même numérotation et comme l'a souligné monsieur le président, on a un document complémentaire aussi. Alors page 286, je vais lire le texte de la proposition : que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme B.A.-B. Éd secondaire, majeure en anglais, études françaises, géographie et histoire.

Président d'assemblée : Appuyé par Marianne Cormier.

VRER : Alors le document est volumineux puisqu'on réfère ici à quatre programmes d'études, mais au fond, c'est la même information qui se répète pour le programme d'anglais, d'histoire, de géographie et d'études françaises. Alors il y a quelques minutes j'ai parlé des spécificités des programmes de B.A.-B. Éd, ici ce sont les mêmes, essentiellement rappelez-vous le milieu francophone minoritaire, le système scolaire inclusif, mais n'oubliez pas qu'on est au niveau secondaire maintenant, c'est-à-dire qu'il faut former des enseignants et enseignantes capables de travailler pour l'enseignement de la 9^e à la 12^e année, par conséquent ça prend de solides connaissances au niveau des disciplines. Alors on se retrouve encore une fois avec un programme qui est assez consistant, on a 168 crédits et on a 141 crédits de formation fondamentale et ça, ça inclut 72 crédits de disciplines scolaires. Il y a une première concentration, je veux mettre le mot majeure en guillemets et il y a une deuxième concentration qui est un peu l'équivalent d'une majeure. Majeure mineure. C'est juste en sciences effectivement. 48 crédits de la majeure et 24 crédits de la mineure pour un total de 72 crédits auxquels s'ajoutent comme j'ai dit 69 crédits de formation à l'enseignement. Alors on peut aller à la page, on va prendre l'exemple du B.A.-B. Éd majeure en anglais puisque c'est la même logique qui s'applique aux trois autres programmes donc on peut aller à la page 307 où on a notre formulaire CPR-2 qui nous montre la distinction entre le programme actuel et le programme qui est reconfiguré. Je vous rappelle que celui-ci c'est majeure en anglais, mais c'est exactement la même logique, vous avez les CPR-2 pour les autres programmes un peu plus loin dans le document. Peut-être que je voudrais aussi en profiter pour souligner les objectifs de formation générale que vous avez à la page précédente, page 306. Si vous regardez l'objectif de formation générale 6, on a un portfolio culturel et linguistique. J'aime bien attirer l'attention sur le fait qu'on peut rencontrer les objectifs de formation générale sans qu'il s'agisse d'un cours à proprement parler. Alors je trouve intéressant ici qu'un portfolio puisse permettre de rencontrer l'objectif. On va aller à la page 319 pour attirer votre attention sur le fait qu'il y a des changements aux conditions de maintien. En fait, c'est le document complémentaire. Si vous prenez le document complémentaire, vous allez avoir des informations en ce qui concerne les conditions de maintien au programme. Essentiellement, au niveau du CPR, on avait certaines préoccupations puis la faculté a répondu dans le document complémentaire que vous avez ici. Alors si on regarde rapidement le document complémentaire, vous voyez la nature des changements aux conditions de maintien. Alors je vous rappelle que par le passé c'était 1,5 pour le premier semestre avec 2,3, alors là on a majoré ça à 2,0 à la session d'automne et 2,3 pour la première année. Pour les années subséquentes, on parle de 2 et de 2,5 alors que c'était 2,3 pour la première année. Vous avez le rationnel dans les pages qui suivent ici. Je pense que vous pouvez comprendre que lorsqu'un étudiant ou une étudiante a 1,5 à sa première session, c'est à peu près impossible pour elle ou pour lui d'atteindre la cible du 2,3 après la première année alors c'est pour ça qu'on a majoré à 2 pour ce qui est de la première année. Alors ce sont les changements qui sont apportés au niveau des conditions de maintien alors je vais m'en tenir à ça pour ouvrir la discussion.

Président d'assemblée : Y a-t-il des interventions? Numéro 36.

Fortin : Conformément aux discussions qui ont eu lieu hier au Comité des programmes dans les CPR-10, je demanderais un ajout de précision, par exemple à la page 318 dans la section remarques au point A, les études françaises ne peuvent pas constituer une mineure, c'est une discipline d'enseignement exigeant la majeure donc je voudrais un passage qui reflète que ce n'est pas une exigence ou une règle du Ministère de l'Éducation, mais une volonté de la faculté.

Président d'assemblée : Est-ce que ça change quelque chose dans la proposition?

VRER : À mon avis, non, ça ne change rien. Je pense qu'on peut aller de l'avant.

Fortin : Oui tout à fait. Il faut juste que ça soit précisé dans le répertoire.

VRER : Oui.

Fortin : Page 318, mais ça va apparaître dans chacun des CPR-10 donc dans la section remarque A, que ce n'est pas une règle du Ministère de l'Éducation, mais une volonté de la faculté.

Président d'assemblée : Y a-t-il quelqu'un qui a le libellé de ça?

Fortin : Marianne est-ce que t'es en mesure de, est-ce que c'est correct que ce soit Marianne qui propose quelque chose?

Cormier : Je peux le faire, mais l'esprit c'est qu'on a une liste, si vous regardez à la page 317. Excusez, à la page 318, vous voyez la liste des majeures qui sont possibles à la Faculté des sciences de l'éducation en collaboration avec la Faculté des arts et des sciences sociales ou les autres facultés partenaires donc on a études françaises comme étant une majeure, mais on ne l'offre pas comme une mineure, mais ça, c'est une décision qui a été prise à la Faculté des sciences de l'éducation parce qu'on considère qu'on veut que nos enseignants de français dans les écoles secondaires aient une majeure en français. Ce n'est pas un règlement du Ministère de l'Éducation pour la certification, c'est une décision qui a été prise chez nous donc on pourrait écrire dans la remarque A, les études françaises ne peuvent pas constituer une mineure à l'Université de Moncton ou à la Faculté des sciences de l'éducation pour le B.A.-B. Éd secondaire ça serait peut-être ça la meilleure manière de le faire.

Président d'assemblée : Est-ce que je pourrais suggérer enlever discipline d'enseignement, remplacer par l'université exigeant la majeure pour cette discipline d'enseignement.

Cormier : Oui.

Président d'assemblée : On va le répéter.

VRER : Répéter dans tous les CPR-10, oui.

Président d'assemblée : Université exigeant la majeure pour cette discipline d'enseignement. Ça semble aller avec tout le monde. Ça va, Mme Pierrette Fortin?

Fortin : Oui merci, mais j'aurais une autre intervention. Donc ma deuxième intervention porte sur la notion de concentration. Tout à l'heure vous l'avez souligné M. Samson, mais Mme Cormier a précisé, mais c'était seulement pour les programmes en sciences. Par contre, dans les CPR-10 on y fait déjà référence. Juste pour le mentionner.

VRER : On spécifie mineure ou deuxième concentration parce qu'on donne la liste tant en art qu'en science.

Président d'assemblée : Merci. Je voulais juste revenir sur la modification qu'on a faite puis demander si quelqu'un a des objections à ça, levez la main. Sinon on va considérer que c'est adopté par consensus. Il n'y a pas d'objections donc la modification va être faite à tous les endroits qui sont concernés. Numéro 25.

Lang : Juste pour préciser par rapport à cette modification-là, c'est la volonté de la Faculté des sciences de l'éducation, mais la discussion a quand même eu lieu avec le comité consultatif sur lequel siègent des représentants du Ministère de l'Éducation et ils appuient la faculté dans cette démarche d'exiger qu'une majeure en études françaises et que ça soit impossible de faire une mineure. Je tiens aussi à préciser que je ne me souviens pas exactement quelle année, je crois, c'est 2004 ou 2005, on avait procédé à ce qu'on appelle nous à enlever la connexité ou retirer la connexité des programmes et avant 2004, c'était cette situation-là qui prévalait et même qu'on pourrait aller plus loin puis on pourrait seulement faire une première concentration en mathématiques, on ne pouvait pas faire à l'époque une deuxième concentration en mathématiques donc on revient à ce que c'était avant 2004 puis essentiellement, vous savez avec les difficultés qu'on a en français, la qualité de la langue faut commencer quelque part et une majeure, étant donné aussi ce n'est pas juste le fait d'augmenter la compétence des enseignants en français, bien sûr il y a ça, mais aussi le fait que la variété des cours offerts au secondaire exige une grande compétence ou une grande variété de compétences en français et en linguistique et en littérature de la part des enseignants. C'est difficile avec huit cours de couvrir les contenus qui seront vus dans l'ensemble des cours au secondaire donc c'est la raison pour laquelle on a décidé de revenir. Je voulais surtout préciser que le ministère était tout à fait en appui à cette décision-là de la faculté.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 13.

Semedo Cabral : Puisqu'on mentionnait des petites corrections à faire, ça serait toujours dans le CPR-10 à la page 317 au point 2.1, liste de disciplines scolaires connexes, le deuxième paragraphe on parle encore de programme de mineure, là aussi faudrait peut-être faire la correction.

Président d'assemblée : Accompagne une mineure. Merci. Numéro 20.

Ungureanu : J'ai des questions au sujet de la majeure en anglais, j'ai remarqué que parmi les cours obligatoires et même à option, il ne figure pas beaucoup de cours d'enseignement de l'anglais. Je me demandais s'il y a une raison parce que c'est des cours qui existent dans le programme en anglais. Il y a juste introduction à linguistique puis après ça il n'y a pas l'acquisition d'une deuxième langue soit l'anglais ou le cours de syntaxe d'anglais. C'est quand même pour des gens qui vont enseigner l'anglais, je pense que ce sont des cours qui sont nécessaires.

VRER : Je peux demander à la doyenne ou à M. Lang.

Ungureanu : C'est la page 303 et 304 qu'on peut voir toute la liste des cours qui sont disponibles en anglais.

Lang : C'est dommage qu'Andréa n'est pas ici parce que les discussions ont eu lieu avec les UARD des unités de chaque discipline que ça soit l'anglais, l'histoire, études françaises ou géographie. Ce qu'on a fait dans tous les cas, on a pris la majeure reconfigurée de chacun des programmes puis on l'a ajouté pour faire le B.A.-B. Éd majeure anglais. L'unité d'anglais n'a pas suggéré les cours dont vous parlez. Je n'ai pas plus de réponse que ça, il faudrait poser la question, c'est pour ça que je suis un peu déçu que la sénatrice n'est pas ici parce qu'elle aurait pu mieux répondre. En d'autres mots ça s'est joué à cette unité-là, ça s'est pas joué du côté ____.

Ungureanu : Je pense ça va être plutôt du côté du département d'éducation de savoir c'est ce que les enseignants ont besoin pour enseigner la langue, notre UARD comme vous savez en une partie c'est littérature et pas vraiment linguistique.

Lang : En ce sens-là si ça peut vous rassurer par rapport au programme actuel non reconfiguré, il y a un cours de plus en didactique de la langue de l'anglais et on ne peut pas parler de didactique de l'anglais juste pour votre information parce que nous on enseigne des programmes d'anglais langue seconde dans les écoles du Nouveau-Brunswick, on s'adresse prioritairement aux étudiants qui vont enseigner dans le secteur francophone donc l'anglais est forcément langue seconde, mais on a ajouté un cours de didactique de langue seconde, c'est quand même un cours de plus dans l'enseignement et des notions de linguistique, des notions de l'enseignement de l'anglais vont être vues dans ces cours-là.

Président d'assemblée : Mme Cormier voudrait ajouter quelque chose.

Cormier : J'aimerais rajouter que pour arriver à ces décisions-là, il y a eu des rencontres non seulement, des discussions non seulement avec les UARD des disciplines respectives, mais il y a eu aussi des rencontres entre nos didacticiens à la Faculté des sciences de l'éducation et les gens qui enseignent les cours des disciplines et on a regardé et étudié les programmes d'études du secondaire donc pour assurer que les cours qu'on propose correspondent au programme d'études et au contenu des programmes d'études. Donc moi je pense que c'est le cas que la liste des cours que l'on propose va correspondre au contenu que les futurs enseignants ont besoin.

Président d'assemblée: Est-ce que ça va?

Ungureanu : Oui.

Président d'assemblée: Merci bien. Merci pour vos commentaires. Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention donc je vais passer au vote. Vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et c'est 27 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

8.10 Nouveau règlement 3.7 – Programmes de majeure et mineure, de baccalauréat multidisciplinaire ou de double majeure

Président d'assemblée: On est au point 8.10, Nouveau règlement 3.7.

VRER : Merci monsieur le président. On va maintenant à la page 420 du document. Alors je vais lire le texte de la proposition : que le Sénat académique accepte l'abrogation du règlement universitaire 2.01.5.2 admissions et l'adoption des règlements 3.7, 3.7.1, 2.11, 2.11.1, 2.11.2, 2.12, 2.12.1 et 2.12.2.

Président d'assemblée: C'est appuyé par M. Deschênes. Merci.

VRER : On va aller à la page 427 du document. Alors essentiellement ici on parle des mineures entre autres et vous savez qu'actuellement l'état de la situation fait en sorte qu'il n'y a pas de mécanisme ou de règlement

qui fait en sorte que l'étudiant doit déclarer une mineure à un moment ou à un autre, on se retrouve parfois dans des situations où une étudiante, un étudiant a terminé son parcours académique de 1^{er} cycle puis il n'a pas encore explicité sa mineure ce qui peut être problématique. Alors on essaie un peu de mettre de l'ordre dans tout ça par le règlement 3.7. On est à la page 427, colonne de droite, règlement 3.7 qui remplacerait le 2.01.5.2 actuel en ce qui concerne l'admission. Alors si je lis le 3.7, vous allez voir programme de majeure et mineure, de baccalauréat multidisciplinaire et de double majeure. Alors ce qu'on dit ici c'est que la candidate ou le candidat qui désire être admis dans un programme de majeure et mineure, de double majeure ou de baccalauréat multidisciplinaire donc vous voyez qu'on regroupe ensemble tous les programmes où il peut y avoir majeure et mineure et toutes les combinaisons possibles, doit être admissible à toutes les majeures et à toutes les mineures auquel l'admission est demandée. Alors on parle ici d'admission aux mineures alors c'est un nouveau concept, les critères d'admission aux mineures. Si on va aux paragraphes, à l'article pardon 3.7.1, demande d'admission à la mineure. Alors l'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas été admis à un programme de mineure en même temps que son admission à un programme de majeure ou à un programme multidisciplinaire, c'est là que c'est important, doit l'être lorsqu'il a 30 crédits universitaires ou plus à son dossier. Alors vous voyez qu'on force finalement les étudiants et les étudiantes à déclarer une mineure ou plus tard après 30 crédits de cours généralement un an. Alors ça, ça nous amène à la deuxième question qui est le 2.11 sur le chevauchement de programme parce qu'on parle ici de programmes où il y a des mineures ou des majeures alors il y a des pratiques en place, mais il n'y a pas vraiment de règlement alors on voudrait qu'il y ait un règlement au répertoire alors c'est le 2.11.1 où on dit lorsqu'un cours fait partie d'une majeure et d'une mineure auquel l'étudiante ou l'étudiant est inscrit, ce cours est comptabilisé dans la majeure et est remplacé dans la mineure par un autre cours de même nature blablabla. Alors vous comprenez la situation, on a une majeure et une mineure, il peut y avoir dans certains cas des cours qui renvoient aux mêmes disciplines alors à ce moment-ci on explicite qu'est-ce qui doit être fait. Je poursuis avec le 2.11.2, lorsqu'il est impossible ou inopportun de remplacer le cours redondant conformément aux règlements et là il y a une coquille, c'est règlement 2.11.1., la doyenne ou le doyen de la faculté responsable du programme peut autoriser jusqu'à un maximum de 6 crédits de cours redondants. Puis on poursuit dans la même lancée avec le 2.12 où là on parle des programmes autoportants, c'est-à-dire qu'on veut que nos programmes d'études soient autoportants c'est-à-dire qu'on n'a pas une obligation de suivre des cours à l'extérieur du programme pour compléter le programme. Alors tout programme doit être conçu de façon à ce que l'on puisse, par un cursus d'études normales, satisfaire aux exigences du programme sans devoir à s'inscrire à des cours hors programme. Alors pour ce faire, tout cours préalable concomitant à un cours obligatoire doit faire partie du programme, vous comprenez que la situation fait en sorte qu'on peut avoir par exemple des cours qui nécessitent un préalable puis le préalable ne fait pas partie d'un programme de mineure par exemple. Alors au fond la mineure qui se dit être 24 crédits, en réalité, on a besoin davantage de crédits pour pouvoir compléter la mineure. Alors on veut éviter ce genre de chose, quoique, et je termine avec le 2.12.2, lorsqu'il n'est pas possible de respecter le règlement 2.12.1, un programme de mineure peut comporter jusqu'à un maximum de 6 crédits alors on tolère qu'une mineure ne soit pas complètement autoportante, c'est jusqu'à concurrence de 6 crédits. On peut voir ça dans des disciplines qui sont par nature multidisciplinaires, par exemple la biochimie alors ça peut être difficile effectivement de construire en 24 crédits un programme qui est entièrement autoportant. Donc là on va tolérer jusqu'à un maximum de 6 crédits. Alors ça résume et c'est beaucoup de changements, c'est assez important, alors ça concerne les mineures, ça affecte les majeures, ça renvoie au concept d'auto portance et aussi la question de chevauchement de programmes. Il y a peut-être aussi des éléments sur lesquels j'aimerais attirer votre attention à la page 428 sur les modalités de mise en œuvre. Alors vous voyez le point 1, chaque faculté devra recommander au Comité des programmes les conditions d'admission aux mineures. Non aux programmes de mineures, mais aux mineures. Alors il y aura du travail à faire au sein des facultés pour déterminer des conditions d'admission aux mineures. Peut-être le troisième item est important aussi, au répertoire il faudra ajouter les conditions d'admission à la description des programmes des mineures. Alors j'ouvre la discussion sur ça.

Président d'assemblée: Numéro 7.

Lanteigne : J'ai simplement une clarification. Lorsque vous avez présenté le point 2.11.2, vous avez mentionné 2.11.1, mais c'est écrit 2.9.1.

VRER : C'est ça, c'est une coquille, c'est vraiment 2.11.1. On aurait dû lire lorsqu'il est impossible ou inopportun de remplacer le cours redondant conformément au règlement 2.11.1.

Lanteigne : Ok, merci.

Président d'assemblée: Merci M. Lanteigne. Ensuite j'ai numéro 36.

Fortin : Au règlement 2.11.2, je demanderais une fois encore la référence au doyen aux études, merci.

VRER : Au 2.11.2 on dit la doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus.

Président d'assemblée: Tout le monde a ça? C'est dans 2.11.2 faut ajouter campus. Numéro 12.

Clarisse : Si je comprends bien l'esprit du règlement 3.7.1 c'est de demander à l'étudiante ou à l'étudiant de déclarer le plus tôt possible sa mineure. Le problème que j'ai avec ça dans la formulation on demande lorsqu'il a ou elle a 30 crédits universitaires ou plus ça veut dire qu'il peut avoir ___ de crédits et finalement déclarer sa mineure. Donc le diable est dans les détails, mais moi je dirais plutôt lorsqu'elle ou il a 30 crédits.

VRER : Ça me fait rire parce qu'on a discuté exactement de cette question au Comité des programmes, je croyais qu'on avait réglé le problème, mais je me rends compte effectivement lorsqu'il a au plus 30 crédits et non 30 crédits ou plus. Au plus 30 crédits. C'est vraiment l'esprit de la discussion, je ne comprends pas que ce soit là encore. Vous comprenez l'idée, c'est qu'on veut que l'étudiant déclare dès le début ou encore au plus tard lorsqu'il a atteint 30 crédits de cours. Parce qu'effectivement tel que formulé, on pourrait attendre à 85 crédits avant de déclarer une mineure.

Président d'assemblée: Je récapitule ici. C'est dans 3.7.1, la troisième ligne du bas on dit 30 crédits universitaires ou plus et ça sera changé à au plus 30 crédits universitaires.

VRER : C'est bien ça.

Président d'assemblée: Donc il n'y a pas d'objection à ce changement-là, on n'a pas besoin d'un amendement. Il n'y a pas d'objection? Ok donc c'est modifié à l'amiable. Merci M. Clarisse. Numéro 8.

Guihur : Dans le même esprit d'amendement juste pour des petites corrections, à la page 428 le règlement de 12.2 retirer programme de et lire une mineure peut comporter.

VRER : Mais ça, c'est tout partout dans nos règlements, effectivement il y aura du ménage à faire.

Guihur : Je voulais le mentionner, d'accord, merci.

Président d'assemblée: Donc c'est entendu que partout où on dit programme de majeure ou programme de mineure, on va enlever les mots programmes de, c'est entendu? Ensuite j'ai numéro 25.

Lang : Je reviens au règlement 3.7.1, la question du 30 crédits, je me pose juste la question si ce n'est pas un peu tôt aussi quand même. C'est l'équivalent d'après la première année, peut-être un semestre de plus pour explorer, je ne sais pas, j'aimerais comprendre juste pourquoi, j'imagine, vous avez pensé à ça, j'aimerais comprendre pourquoi ce moment-là est ____, j'ai l'impression qu'il va y avoir beaucoup de dérogations qui vont se produire de toute façon.

VRER : Effectivement il y a eu un débat autour à quel moment est-ce qu'on devrait forcer l'étudiant ou l'étudiante à déclarer et puis on est arrivé à ce consensus de 30 crédits, mais c'est une question de diverses opinions.

Président d'assemblée: M. Pascal Robichaud.

Registraire : Une des raisons pourquoi on est arrêté finalement sur 30 crédits c'est en partie pour être certain que l'étudiant fasse un choix suffisamment tôt dans son cursus pour que ses choix de cours soient orientés en fonction de la mineure choisie et que plus tard on attendait, plus il était possible que l'étudiant ait fait des choix de cours qui sont incompatibles avec la mineure choisie et que là on ajoute finalement des cours au cursus de l'étudiant qu'il devra récupérer en tant que tel. Le plus tôt que ça venait, le mieux c'était pour être certain que les choix de cours reflètent véritablement le cursus en bout de ligne sachant qu'évidemment l'étudiant par après peut toujours changer d'idée sur sa mineure donc il n'est pas gelé ou barré dans cette mineure-là, par après il peut toujours changer et le processus de changement de mineure est relativement simple, mais c'était d'abord et avant tout pour éviter que les choix de cours soient incompatibles avec le choix de la mineure plus tard.

Lang : Merci, ça va.

Président d'assemblée: Ça va, M. Lang? Merci bien. Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention donc on va passer au vote. Vous pouvez voter maintenant. J'arrête le vote et c'est 28 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Il est 10 h 15, c'est peut-être un bon endroit pour arrêter alors une pause de 15 minutes, on est de retour à 10 h 30. Merci.

Pause

8.11 Modification du texte de présentation des programmes de sciences à régime coopératif

Président d'assemblée: On est rendu au point 8.11, Modification du texte de présentation des programmes de sciences à régime coopératif. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. On est maintenant à la page 430 du document. Alors je vais lire le texte de la proposition : que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux objectifs conditions d'admission, conditions de maintien et autres exigences des programmes coopératifs pour les programmes suivants et là on a la liste des six programmes de la Faculté des sciences en régime coopératif.

Président d'assemblée: Appuyé par M. Cabral.

VRER : Alors je vous invite à aller à la page 433 où on a notre formulaire CPR-2 où on voit la distinction de programmes actuels et proposition de modification. C'est vraiment une question je dirais principalement de nettoyer le texte alors par exemple dans la version actuelle on réfère à un guide d'admission des programmes coopératifs, ce guide-là n'existe plus alors on a retiré ça dans la colonne de droite. Il y a aussi des changements en ce qui concerne le nombre de semaines. Si vous allez à la page 434, on parlait de stages de 12 à 15 semaines alors qu'en fait ça peut aller jusqu'à 16 semaines. On a modifié le texte à cet effet. On réfère maintenant à l'entrevue de sélection ce qui n'était pas le cas par le passé et essentiellement c'est ça. Il y a aussi la question de à la page 434 dans le cas de renvoi alors on stipule le retrait du régime coopératif et le transfert au programme régulier alors qu'avant on disait à la spécialisation ce qui n'est pas toujours vrai puisqu'il y a des majeures aussi qui ont des programmes coopératifs à la Faculté des sciences. Donc c'est vraiment des petits changements de cette nature qui ont été faits pour rendre le texte plus pertinent.

Président d'assemblée: Y a-t-il des interventions? On passe au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 27 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité, merci.

8.12 Reconfiguration du programme de la Mineure en développement personnel et social

Président d'assemblée: Le point 8.12 maintenant, Reconfiguration du programme de la mineure en développement personnel et social.

VRER : Oui alors on peut aller à la page 435 du document où on a le texte de la proposition : que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées à la mineure en développement personnel et social.

Président d'assemblée: C'est appuyé par M. Adegbidi, merci.

VRER : On a notre formulaire CPR-2 à la page 469. Pour les gens qui ont lu le document, vous allez peut-être remarquer qu'il y a eu beaucoup d'échanges de lettres et de courriels dans ce dossier-là, c'est un dossier qui est actif depuis mai 2013 alors finalement on a quelque chose à vous proposer ce matin alors c'est ce que vous avez à la page 469, programme actuel versus programme tel que proposé. Alors vous voyez qu'on passe de 30 à 24 crédits tels que le veulent les paramètres. On a la discipline principale qui sont de 9 à 12 crédits et disciplines connexes qui sont de 9 à 12 crédits et vous avez une note de bas de page qui explicite la raison de ça, c'est pour tenir compte d'une certaine situation pour les gens qui suivent le programme de formation initiale à l'enseignement et puis le reste ce sont des cours à option. Alors il y a 3 crédits de cours optionnels et 21 crédits de cours obligatoires pour cette mineure. Je n'en dis pas plus.

Président d'assemblée: Interventions? Numéro 37.

Beaulieu : Je veux juste apporter à votre attention à la page 469. Dans le CPR-2, dans les cours de liste B on a SOCIO1000 Intro la société, mais hier au Comité des programmes on a modifié ça, c'est SOCIO1001.

VRER : Le cours SOCIO1000 est remplacé par SOCIO1001 donc ça va se refléter dans la liste ici.

Président d'assemblée: Merci. Y a-t-il d'autres interventions? Je n'en vois pas donc on va passer au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 26 oui 0 non donc adopté à l'unanimité.

8.13 Propositions de modifications au programme d'immersion en français langue seconde

Président d'assemblée: Le point 8.13, Propositions de modification au programme d'immersion en français langue seconde.

VRER : Oui alors en fait 8.13 et 8.14 sont inter reliés, commençons par 8.13 à la page 475. On a deux propositions. Alors je lis la première : que le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme d'immersion en français langue seconde incluant le changement de l'appellation du programme afin qu'il se nomme immersion en français langue seconde groupe pont.

Président d'assemblée: C'est appuyé par Lise Dubois.

VRER : Alors je pense que la page 480 va permettre de résumer toute cette histoire. Alors on a actuellement un programme d'immersion en français langue seconde qui est composé de trois niveaux. Vous avez ça à la page 480 colonne de gauche, le niveau intermédiaire, le niveau avancé et le niveau supérieur. Les deux

premiers niveaux ne sont pas offerts depuis on me dit depuis plus de 20 ans alors essentiellement c'est le niveau supérieur qui est offert sur une base régulière. Alors ce qu'on propose et ce que vous avez à la droite dans le projet c'est de changer le titre du programme pour immersion en français langue seconde groupe pont puisque le groupe pont fait le niveau supérieur et puis vous avez des changements au niveau d'un certain nombre de cours, c'est relié aux autres propositions alors vous voyez que les sigles sont modifiés ainsi que la numérotation; je vais revenir sur ça plus tard. Alors essentiellement pour résumer ce programme-ci sera un programme de 12 crédits qui correspond essentiellement au groupe pont. Ça, c'est la première proposition.

Président d'assemblée: Y a-t-il des interventions? On passe au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote, c'est 24 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

VRER : Alors on a une deuxième proposition sur le même thème page 475, elle se lit comme suit : que le Sénat académique accepte la création du sigle FLSA français langue seconde avancée.

Président d'assemblée: Appuyé par Mathieu LeBlanc.

VRER : Si on retourne à la page 480, vous voyez que dans le programme actuel, les sigles sont des sigles FRLS, mais il faut aussi savoir que ce sigle-là est utilisé pour des cours de français langue seconde offert par l'éducation permanente ce qui crée de la confusion alors on veut créer le sigle FLSA pour les cours du groupe pont. Mais je vais revenir sur ça au 8.14. Vous voyez qu'à la page 480 dans la colonne de gauche, ce sont tous des cours FRLS. Maintenant ces cours-là on change de sigle pour les cours FLSA. Si je prends l'exemple de grammaire et rédaction qui avait la cote FRLS3562, ça va devenir un FLSA1401, mais le rationnel de ça, on va le voir à la prochaine proposition.

Président d'assemblée: Je suis curieux de savoir le A c'est quoi?

VRER : Avancé. Français langue seconde avancé.

Président d'assemblée: Numéro 21.

Dako : À la page 481 est-ce que, ah ça c'est le groupe pont. On voit effectivement qu'à gauche, on a encore le même sigle comme vous l'avez mentionné puis le deuxième on voit que banque de cours proposés, ça devient FLSA, est-ce que c'est dans ce même contexte-là que...

VRER : On est à la page 480?

Dako : Un.

VRER : 481.

Dako : Le tableau qui est juste là.

VRER : Oui c'est ça. Alors on voit encore une fois les FRLS qui sont remplacés par les FLSA. On va voir toutes ses équivalences à la prochaine proposition.

Président d'assemblée: Numéro 12.

Clarisse : J'ai peut-être devancé. Est-ce que l'idée c'est d'avoir des doublons de sigles pour mieux identifier les groupes ponts ou est-ce que c'est des étudiants au niveau d'un cours, est-ce que le cours FRLS3552 sera donné en même temps que le cours FLSA dans la même classe ou c'est deux choses complètement différentes?

VRER : Non, c'est deux choses complètement différentes. On remplace un cours par un autre, l'autre n'existera plus.

Clarisse : Ok, donc son abolition. Merci.

VRER : C'est beaucoup plus pour distinguer les cours qu'on a de ceux de l'éducation permanente qui offrent aussi des cours de français langue seconde.

Clarisse : D'accord, pas de problème.

Président d'assemblée: Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention? Numéro 21.

Dako : Je m'excuse, j'avais une deuxième question je l'avais oubliée. Vous avez mentionné tout à l'heure dans la présentation que c'était quelque part qu'il fallait distinguer le cours offert à l'éducation permanente et le cours offert dans le programme régulier. On doit nécessairement avoir deux sigles pour l'éducation permanente et le programme régulier?

VRER : En fait on va traiter de ça à la prochaine proposition, mais c'est pour éviter les confusions et les reconnaissances de crédits, ce genre de chose, c'est plus simple, on aura un beau tableau à la prochaine proposition qui va résumer tout ça.

Dako : Parfait.

VRER : Peut-être qu'on aurait dû présenter les choses autrement pour ce genre de question.

Président d'assemblée: Voilà, Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention donc on passe au vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et c'est 25 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

8.14 Modifications aux cours et programme de Mineure en français langue seconde

Président d'assemblée: Numéro 8.14, Modifications aux cours et programme de Mineure en français langue seconde.

VRER : Oui alors on va maintenant à la page 484 pour le texte de la proposition : que le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de mineure en français langue seconde incluant le changement de l'appellation du programme à la mineure en français langue seconde avancée.

Président d'assemblée: C'est appuyé par M. Adegbidi.

VRER : Je vous invite à aller à la page 487 où on a enfin le tableau qui va éclaircir toute cette histoire-là. Alors vous voyez une liste de huit cours FRLS avec des cotes de numéros 3000 à 4000 et on a au 1^{er} juillet les FLSA et les équivalences avec nos cours de français. Alors, voyez-vous c'est vraiment ça le travail qui se fait alors si je prends le FRLS3562, 35 donc niveau 3000, ça devient le FLSA1401, même titre et puis ça, c'est un équivalent au FRAN1006. Alors ça va rendre le travail beaucoup plus simple dans la gestion des dossiers étudiants. Maintenant si on regarde la nature de la proposition, vous avez le CPR-2 à la page 489. Alors on modifie le titre donc mineure en français langue seconde avancée et on a toute une liste des cours dont je viens de parler FLSA de niveaux 1000, 2000 et 3000 qui reflètent la réalité dans laquelle on est et puis c'est ça, 18 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours optionnels. Alors je vais tenir mon propos à ça.

Président d'assemblée: Numéro 21.

Dako : Je pense que c'est beaucoup plus clair maintenant. Juste une question de compréhension. On avait des cours niveaux 3 à 4000 et puis là ça tombe de niveau 1 à 3000. Est-ce qu'il y a une logique à ça?

VRER : C'est ça. Ce n'était pas approprié d'appeler ça des cours de niveau 3000 parce que rappelez-vous qu'il y avait quatre niveaux de formation par le passé. Si on revient peut-être au formulaire à ce que je vous ai dit tout à l'heure, la proposition précédente à la page 480, vous voyez le niveau intermédiaire c'est du FRLS1000, le niveau avancé c'est du FRLS2000, le niveau supérieur du FRLS3000, mais vous voyez FRLS3000 c'est quand même très très basique comme niveau alors on corrige tout ça vu qu'on a éliminé les niveaux précédents et qu'on garde ça dans l'avancé, on va remettre ça au niveau 1000 ce qui sont nos équivalents en français 1500-1600.

Dako : C'est beau.

Président d'assemblée: Numéro 37.

Beaulieu : On dit que le FLSA1401 c'est l'équivalent du français 1006. Le FLSA1401 c'est un 3 crédits alors que le français 1006 c'est un 6 crédits alors comment c'est équivalent?

VRER : Parce qu'on a le FLSA1402 qui est aussi l'équivalent du français 1006.

Beaulieu : Ok.

Président d'assemblée: Y a-t-il d'autres interventions ou questions? On passe au vote donc. Vous pouvez voter. J'arrête le vote. C'est 29 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

8.15 Projet de règlement sur le plan de cours

Président d'assemblée: Le point 8.15, Projet de règlement sur le plan de cours.

VRER : Alors allons à la page 495 pour le texte de la proposition. Que le Sénat académique adopte les règlements universitaires 8.12, plan de cours et 26.20, plan de cours.

Président d'assemblée: C'est appuyé par M. Cabral.

VRER : Allons à la page 498 où on voit le règlement 8.12 qui est proposé ainsi que le règlement 26.20 qui est proposé. Alors le règlement 8.12 qu'on vous propose, c'est pour le 1^{er} cycle et on a l'équivalent au niveau des cycles supérieurs qui serait le 26.20. Alors l'idée ici c'est vraiment d'ajouter un article en ce qui concerne les plans de cours. Pour les gens qui sont ici depuis un certain temps, vous avez sûrement remarqué que lorsqu'on procède à l'évaluation des programmes, souvent on se fait dire par les évaluateurs externes qu'il faut qu'on apporte des améliorations sur nos plans de cours, d'ailleurs le PV qu'on a adopté aujourd'hui même avait une recommandation à l'effet d'améliorer les plans de cours d'un programme qu'on a évalué. Alors on se rend compte qu'il y a effectivement des lacunes au niveau des plans de cours puis on tente de corriger ça par un règlement alors si je prends l'exemple du 8.12, plan de cours, essentiellement ce qu'on demande ici c'est que tout membre du corps professoral doit remettre un plan de cours, le présenter et l'expliquer dès le premier cours de chaque session pour chacun des cours dont il est responsable et là on énumère des choses qu'on devrait retrouver dans le plan de cours au minimum. Bien sûr, les membres du corps professoral peuvent rajouter d'autres informations pertinentes, mais lorsque vous regardez cette liste-là, c'est quand même des choses qui sont tout à fait raisonnables comme la description du cours telle qu'elle apparaît au répertoire ou un renvoi au règlement sur la fraude ou les normes linguistiques de l'université donc on veut qu'il y ait un minimum d'informations de base, uniformes pour les plans de cours et ça s'applique autant pour le 1^{er} cycle que pour les cycles supérieurs. Alors je limite mon commentaire à ça et on peut aller de l'avant avec la discussion.

Président d'assemblée : Numéro 37.

Beaulieu : On en avait parlé au Comité des programmes, est-ce que c'est possible d'ajouter normes linguistiques qu'on retrouve au 8.12 et également l'insérer au 26.20 s'il-te-plaît? Ok, on a coupé dans le milieu, parfait, excusez-moi.

Président d'assemblée : Numéro 12.

Clarisse : J'appuie complètement cette démarche, mais dans un souci d'uniformité, je proposerais que le SACE prépare un document type avec un gabarit, comme ça les professeurs auraient juste à compléter le document et ça permettrait aux étudiants de s'habituer avec un document type où il y a les mêmes rubriques systématiquement. Ça éviterait aux professeurs aussi d'aller chercher le règlement adéquat, ça faciliterait la vie et ça serait très uniforme.

VRER : C'est une très bonne suggestion, mais on est plutôt aux modalités d'application ici, mais oui effectivement, ça serait tout à fait pertinent et justifié qu'on fasse ça. Oui, on va le faire.

Président d'assemblée : Merci M. Clarisse. Numéro 39.

G. LeBlanc : Deux commentaires, par ricochet lorsqu'on est membre du corps professoral ça inclut les chargés et chargées de cours?

VRER : Oui.

G. LeBlanc : Et l'autre question, je ne sais pas si c'est pertinent ou non, ça serait intéressant que tous membres du corps professoral remettent une copie de son plan de cours à la direction du département avant le début de chaque session. La raison c'est très souvent on va valider des cours pour les étudiants les fameuses équivalences et on doit être à la recherche des plans de cours et on demande aux profs s'il-vous-plaît et ça crée beaucoup de confusion, ça devrait être comme un automatisme que je soumetts mon plan de cours à la directrice, directeur de département et lorsque le décanat veut un plan de cours, ça serait disponible. Je sais qu'on le fait maintenant, mais je trouve que c'est un peu lourd.

VRER : Je suis tout à fait d'accord avec une telle démarche. Est-ce qu'on pourrait ajouter au texte du document?

Président d'assemblée : C'est ajouter quelque chose au règlement 8.12 vous dites? Vous pouvez si vous voulez ou le faire à tête reposée.

G. LeBlanc : Si vous permettez, simplement qu'on écrirait tout membre du corps professoral doit remettre un plan de cours à la direction de département avant le début de chaque session, le présenter et l'expliquer et ainsi de suite, on le fait pour les deux règlements. Donc tout membre du corps professoral doit remettre un...

Président d'assemblée : M. Robichaud on va vous entendre.

Registraire : Je peux peut-être suggérer une formulation. Si on voit bien ici à 8.12, tous membres du corps professoral doit remettre un plan de cours, le présenter et l'expliquer dès le premier cours, etc., c'est peut-être là où on pourrait faire l'intégration. Donc on pourrait peut-être dire tout membre du corps professoral doit remettre un plan de cours à la direction du département.

G. LeBlanc : Avant le début de chaque session.

Registraire : Avant le début de chaque session, le présenter et l'expliquer dès le premier cours de chaque session, etc.

Président d'assemblée : Attention, moi j'ai compris doit remettre un plan de cours, j'ai compris que c'était aux étudiants.

Registraire : Oui, on rajouterait ici qu'il doit remettre un plan de cours à la direction du département et le présenter, l'expliquer dès le premier cours de chaque session pour chacun des cours dont il est responsable.

Président d'assemblée : Mais si vous faites ça, vous excluez les étudiants.

Registraire : Tout à fait, ce n'est pas l'intention non plus.

Président d'assemblée : Je ne sais pas si ce n'est pas possible de faire ça à une autre occasion. Moi je trouve que c'est très dangereux de changer un règlement sur place parce qu'on oublie des petits éléments, etc. Est-ce que vous seriez d'accord de saisir le comité et revenir avec une modification?

G. LeBlanc : Oui, on va faire ça, absolument.

Président d'assemblée : Merci beaucoup M. LeBlanc. Numéro 5.

Dubois : C'est une question d'information. Je voudrais savoir quel a été le processus, est-ce que ce document a été acheminé aux facultés, aux conseils de facultés pour approbation avant la RVD?

VRER : Avant la RVD alors je me retourne ici à mon collègue qui va peut-être nous éclairer sur la question. Le CPR l'a reçu de la RVD effectivement, mais avant RVD faut voir...

Président d'assemblée : M. Jean-François Richard.

Richard : Pouvez-vous répéter la question?

Dubois : Je voulais savoir si le projet de règlement a fait le tour des facultés. Je pose la question parce que je crois qu'il y a une modification au règlement des cycles supérieurs dont le Conseil de la faculté des études supérieures et de la recherche n'a pas été saisi.

Richard : Oui, ça c'est vrai. Le projet vraiment a pris naissance à la RVD donc les facultés ont été consultées dans le sens que...

Dubois : Pas nous autres.

Richard : C'est ça. Disons oui, étant donné que votre vice-doyenne siège sauf que c'est vrai que ça n'a pas nécessairement été acheminé disons au Comité des programmes des études supérieures donc à ce niveau-là faudrait le ramener à cette instance pour en revenir ici. Je ne sais pas si on veut le faire en parallèle ou si, parce qu'il y a bien des règlements qu'on peut mettre en vigueur au 1^{er} cycle avant de les mettre en vigueur aux cycles supérieurs, ce n'est pas toujours obligé d'être de pair, mais c'est vrai que disons le projet n'a pas abouti à la Faculté des études supérieures.

Président d'assemblée : Si je comprends bien, il y a ___ de forme et il y a une façon de le réparer si on l'applique uniquement au 1^{er} cycle, ça c'est une façon ou bien on le dépose et on revient à une réunion subséquente.

VRER : Compte tenu des suggestions qu'on a reçues, je pense c'est mieux ce déposer.

Président d'assemblée : Déposer?

VRER : Oui.

Président d'assemblée : Donc est-ce que quelqu'un voudrait faire la proposition à ce stade-ci de déposer la proposition?

Dubois : Je le propose.

Président d'assemblée : Proposé par Mme Dubois et c'est appuyé par M. Paul-Émile Bourque. Donc cette proposition prend la priorité sur la proposition qui était sur la table.

Richard : Comme commentaire, une fois que les modifications seraient faites à partir des discussions qui auraient lieu ici, il s'agirait aussi de l'acheminer au CPS.

Président d'assemblée : Alors on va maintenant voter sur la proposition de dépôt, il n'y a pas de discussion pour ça. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 27 oui 1 non donc c'est adopté à la majorité donc la proposition est déposée et pourra revenir plus tard. Les personnes qui avaient demandé le vote vous perdez votre...

8.16 Projet de modification du règlement 2.01.6.1 sur le baccalauréat multidisciplinaire

Président d'assemblée : Le point 8.16, Projet de modification du règlement 2.01.6.1 sur le baccalauréat multidisciplinaire.

VRER : On est à la page 500. On s'approche du but. Alors page 500, je vais lire le texte de la proposition : que le Sénat académique accepte la modification au règlement 2.01.6.1, structure du baccalauréat multidisciplinaire.

Président d'assemblée : Appuyé par Gaston LeBlanc.

VRER : Alors je vous invite d'aller à la page 503 où on voit le règlement actuel versus règlement proposé et ici l'idée est extrêmement simple, c'est qu'on veut introduire les certificats comme étant des programmes qu'on peut avoir au sein d'un programme multidisciplinaire alors on a essentiellement le même texte qui réfère aux mineures mais on ajoute tout partout vous voyez certificat de 24 crédits. Alors ça veut dire essentiellement qu'on pourrait avoir un programme multidisciplinaire qui est composé d'un mélange de mineures et de certificats de 24 crédits.

Président d'assemblée : Interventions? Numéro 25.

Lang : Je veux savoir est-ce que ça pourrait être, vous avez dit un mélange de mineures et de certificats, est-ce que ça peut être juste des certificats?

VRER : Oui, tous les scénarios sont possibles.

Lang : Merci.

Président d'assemblée : Merci. Donc on va passer au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 19 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

8.17 Projet de modification de la Mineure en musique

Président d'assemblée : Numéro 8.17, Projet de modification de la mineure en musique.

VRER : Page 504 je vais lire le texte de la proposition : que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la mineure en musique, répartition des cours obligatoires et à option.

Président d'assemblée : Appuyé par Mathieu LeBlanc.

VRER : Alors on a le CPR-2 à la page 509 qui nous permet de comparer le programme actuel au programme proposé. Alors c'est au niveau des cours obligatoires, on passe de 9 à 6 crédits et comme vous pouvez le voir dans la colonne de droite à la page 509, il y a deux parcours possibles pour les cours obligatoires selon le bagage théorique des étudiants et des étudiantes. Alors les gens qui ont peu de bagage théorique vont s'inscrire aux quatre premiers cours de la liste et les gens qui ont un bagage théorique plus étoffé, substantiel vont s'inscrire aux deux autres cours de notre liste de cours optionnels et on a finalement différents choix de cours pour les 18 crédits optionnels. Alors voici la structure de la mineure en musique.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions ou des commentaires? Numéro 21.

Dako : Le « ou » vous l'avez très bien expliqué, mais de la façon où le « ou » est placé c'est comme si ceux qui sont dans le programme obligatoire pourraient aussi choisir les deux conditions en bas, mais l'explication que vous avez donné c'est comme eux y doivent prendre les quatre premiers puis ceux qui viennent prendre les deux derniers. Alors le « ou » semble un peu...

VRER : Faut dire que les autres documents dont je n'ai pas parlé explicite tout ça là, mais effectivement, on s'entend pour dire que les quatre premiers cours constituent un total de 6 crédits et puis les deux derniers cours constituent aussi un total de 6 crédits qui est le 6 crédits obligatoires. Il y a peu de chance que ça va être interprété comme vous le dites.

Président d'assemblée : Donc il n'y a pas de danger de confusion.

VRER : Si on prend MUSI1805, un crédit et puis qu'on prend MUSI1123, je ne vois pas comment qu'on peut avoir de la confusion ici.

Dako : Je ne pense pas qu'il y ait confusion, mais ça ça veut dire que ceux qui ont suivi les quatre premiers et ceux qui suivront les deux derniers ils ont à peu près la même formation, c'est ça que ça veut dire?

VRER : On peut peut-être aller à la page 511 où on a le CPR-10 où on voit les conditions d'admission au 2.3, autres cas exigences particulières, on va dire étude du dossier de l'étudiante ou de l'étudiant lors d'une rencontre avec la direction du département de musique, alors lorsque se fait cette étude, on en vient à une conclusion quant qu'au bagage théorique et là on va imposer finalement un groupe de cours ou l'autre groupe de cours. On parle ici de cours obligatoires donc je ne crois pas qu'il y a la possibilité pour un étudiant de suivre un cours auquel il n'est pas destiné puisqu'on va dicter les cours à suivre.

Président d'assemblée : Ça va M. Dako?

Dako : Oui, ça va.

Président d'assemblée : Il n'y pas d'autres demandes d'intervention? Je passe au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 28 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

8.18 Résolutions transmises pour information

Président d'assemblée : Et enfin 8.18, Résolutions transmises pour information.

VRER : Essentiellement vous avez aux pages 515 jusqu'à 522, toutes sortes d'autres propositions qui ont été traitées au Comité des programmes. Essentiellement c'est introduction de nouveaux cours, abolitions de cours, des modifications, des changements à des listes de cours alors je pense que vous en avez assez du CPR pour ce matin, je n'en dirai pas plus long.

Président d'assemblée : Y a-t-il des questions là-dessus? Numéro 25.

Lang : J'ai souligné une erreur quand même, je me suis donné la peine de lire, ça serait à la page 515 le gros bloc de la résolution 13 CPR-160114, il y a un cours éducation 1013, pensée critique et éducation, il faudrait plutôt lire, faudrait je le trouve, on a changé le sigle, mais c'est initiation ou intégration en éducation quelque chose comme ça. Je peux le trouver si vous voulez. C'est l'ancien libellé, ce n'est pas ce cours-là qui été créé.

VRER : Alors je me dois féliciter le sénateur Lang pour avoir remarqué cette coquille, on l'a mis là pour vous pour voir...

Lang : Est-ce que ça donne des points, quelque chose, un voyage dans le sud, une conférence à Hawaii ou quelque chose?

VRER : Deux portions de dessert ce midi.

Président d'assemblée : Voilà. Donc il n'y a pas d'autres questions là-dessus. Ça clôt le point 8.

9. Nomination au Comité d'attestation d'études

Président d'assemblée : On passe au point 9 qui est la nomination au Comité d'attestation d'études. Il y a une nomination à faire parce qu'il y a une personne qui a démissionné du Comité d'attestation d'études, il s'agit de Nicolas Lambert. Il faut un professeur membre du Sénat élu par le Sénat. Je regarde s'il y a d'autres, il n'y a pas de représentativité pour matière ou rien comme ça, ça peut être n'importe qui. Donc avez-vous des propositions, c'est-à-dire des mises en candidature? Vous pouvez vous proposer vous-même. M. Dako.

Dako : Je voulais proposer le sénateur Mathieu Lang.

Président d'assemblée : Voilà ce qui arrive, M. Lang, quand on intervient trop souvent.

Lang : C'est une prise de conscience.

Dako : Ça, ça va dans le sud.

Lang : Ah ça va dans le sud ça?

Président d'assemblée : Acceptez-vous, M. Lang, d'être candidat?

Lang : Oui, j'accepte.

Président d'assemblée : On a un candidat. Y a-t-il d'autres candidatures? Y a-t-il d'autres candidatures? Je demande la dernière fois y a-t-il d'autres candidatures et je n'en vois pas donc félicitations M. Lang vous êtes élu à ce comité.

10. Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier

Président d'assemblée : On est rendu au point 10, je note que le recteur nous quitte pendant la discussion de ce point. Donc c'est le Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier. Alors je donne la parole à la secrétaire générale.

Secrétaire générale : Comme vous le savez, le recteur a annoncé qu'il sollicitera un deuxième mandat et donc ceci fait en sorte qu'on utilise par la politique de sélection des cadres à l'Article 1, mais dans la procédure de renouvellement au point 1.8.2 procédure de renouvellement, la procédure pour ce renouvellement, ce qui nous amène à créer un comité dont la composition est prévue au 1.3. Pour le Sénat académique, ceci veut dire qu'on a besoin de trois membres du Sénat académique dont une étudiante ou un étudiant. En préparation de cette réunion ici, vous avez reçu des appels et des rappels à penser à des noms à des gens qui pourraient être intéressés. On a eu un nom d'un étudiant alors j'imagine qu'ils vont procéder à la mise en nomination, mais aussi on aurait besoin de deux autres membres. Au niveau des travaux, on prévoit pour la procédure de renouvellement qu'il y aura trois à quatre réunions. Il va aussi y avoir des consultations publiques dans les trois campus alors essentiellement, le comité dispose de trois mois pour faire son travail donc si on commence aujourd'hui ça nous amène au 11 juin qui nous amène à la réunion du Conseil des gouverneurs du mois de juin. Donc ça sera assez intense au niveau des trois mois, mais ça sera vraiment selon la procédure de travailler ensemble. Alors il y a trois sénateurs, trois gouverneurs, c'est présidé par le président du Conseil des gouverneurs.

Président d'assemblée : Alors moi je proposerais qu'on commence par étudiante et étudiant, d'accord, ensuite on aurait les deux autres personnes qui pourraient être d'autres étudiants aussi parce qu'ils seront admissibles en tant que membres du Sénat. Donc pour la candidature d'une étudiante ou d'un étudiant, je donne la parole à M. Jean-François Cyr, vous avez une candidature?

Cyr : Oui. Les étudiants aimeraient proposer Shawn Beaulieu comme représentant étudiant.

Président d'assemblée : Shawn Beaulieu, vous acceptez d'être candidat? Merci. Y a-t-il d'autres candidatures? Y a-t-il d'autres candidatures? Il n'y en a pas donc félicitations, M. Beaulieu. Donc il nous reste deux autres postes à combler et comme j'ai dit tantôt ça peut être n'importe quel membre du Sénat y compris évidemment des étudiants. Numéro 7.

Lanteigne : Je propose Marthe Robichaud comme membre du comité.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez d'être candidate? On a donc Marthe Robichaud, elle serait une première candidate. Numéro 6.

Cormier : Je propose Lise Dubois.

Président d'assemblée : Lise Dubois, est-ce que vous accepteriez d'être candidate? On a deux candidates. Numéro 39.

G. LeBlanc : Merci monsieur le président, j'allais proposer Lise Dubois. Comme à La Voix les chaises tournent.

Président d'assemblée : Elle est deux fois proposée. Numéro 20.

Ungureanu : Je propose Sénateur Dako.

Président d'assemblée : Est-ce que M. Dako vous voulez être candidat?

Dako : Oui.

Président d'assemblée : Un troisième candidat, merci. Numéro 10. Donc je vais demander trois fois s'il y a d'autres candidatures. Une première fois. Y a-t-il d'autres candidatures? Et pour la dernière fois, y a-t-il d'autres candidatures? Je n'en vois pas donc on a nos quatre candidats. Trois. Et les candidats sont dans l'ordre où ils ont été proposés Marthe Robichaud, Lise Dubois et Étienne Dako. Vous en choisissez deux. Si vous en choisissez plus que deux, le bulletin est rejeté. Veuillez rester dans la salle pendant l'élection s'il vous plaît.

11. Rapport du recteur et vice-chancelier

Président d'assemblée : Le point 11 c'est le rapport du recteur et vice-chancelier. M. Théberge.

Recteur et vice-chancelier : Merci monsieur le président. Ce que j'aimerais faire ce matin ça serait vous parler de deux choses, trois choses. Premièrement tout simplement d'indiquer jusqu'à quel point que je suis impressionné par le travail qui a été fait ce matin par les facultés et départements depuis un bon nombre de mois pour en aboutir avec le document qu'on a reçu aujourd'hui par rapport aux programmes. C'est beaucoup de changements, beaucoup d'éclaircissements puis je pense que c'est un travail extraordinaire. C'est un travail qui revient au Sénat et très souvent, ça va être en lien au deuxième point que je vais discuter, c'est que très souvent c'est très mal compris ce qu'on fait au Sénat académique, c'est très mal compris ce qu'on fait à l'université comme institution. C'est un travail essentiel qui assure la rigueur de nos programmes, la qualité de nos programmes et ça assure effectivement que lorsqu'un étudiant ou une étudiante s'inscrit à l'université, que le diplôme ou le certificat qu'ils vont recevoir, c'est un diplôme de qualité. C'est tout ce qu'on a en passant comme université, c'est notre crédibilité à offrir ces diplômes. Une fois qu'on perd cette crédibilité, on vient de tout perdre. Donc je pense qu'il faut apprécier le travail qui est fait au niveau des comités pour finalement en arriver jusqu'au Sénat pour effectivement démontrer qu'on fait un travail sérieux et de rigueur, première chose. Deuxième point c'est que le 19 février on a eu une rencontre à Fredericton. Cette rencontre a été convoquée par le ministre des Affaires postsecondaires qui regroupait des représentants des associations étudiantes, des représentants des associations professorales, des représentants des collèges communautaires, les recteurs des universités et des représentants des conseils des gouverneurs donc tous ces gens-là étaient regroupés à Fredericton le 19 février pour recevoir une présentation de la part du ministre et du sous-ministre sur ce qu'ils ont appelé leur vision pour les études postsecondaires. Maximiser notre investissement, ça c'est le titre de la présentation qui nous a été donnée. Je pense qu'il est important de laisser tomber tout le côté mise en contexte plutôt politique qui entourait la présentation, mais on a parlé de quatre piliers et je pense que c'est important d'être conscient de ce qui se passe parce que ce qui se passe ici au sein du Sénat et ce qui se passe à Fredericton dans les coulisses, ce n'est pas la même chose. Il y a différentes façons de voir les choses et nous notre travail, en partie mon travail c'est de s'assurer que la vision de l'université est bien comprise, que la mission de l'université est bien comprise et qu'une articulation entre la mission et la vision des universités parce qu'effectivement on partage tous les mêmes missions en termes d'enseignement, recherche et service. Donc comment est-ce qu'on peut articuler, en fait arrimer ces visions avec la vision du ministère. Donc je parlais de quatre piliers et je vais vous les présenter de façon très large et puis vous indiquer un peu si le suivi à prévoir, s'il y en a un. Donc le premier pilier s'intitule Soutien aux étudiants et puis là-dedans on parle d'améliorer les services financiers pour les étudiants, maîtriser les frais de scolarité quand on parlait de l'assurance emploi, etc. Vous savez que depuis ce temps-là, l'Ontario a déposé un projet qui effectivement dit que tout étudiant qui provient d'une famille dont le revenu est inférieur à 50 000 \$ dollars va recevoir suffisamment de bourses et de prêts pour payer les frais de scolarité. Faut s'entendre là, ce n'est pas la gratuité, ok. Les droits de scolarité existent toujours, c'est qui paye, ok. Donc, et ce qu'on a fait en Ontario parce que j'ai été là à un certain moment, c'est qu'ils n'ont pas augmenté le budget du tout. C'est exactement les mêmes fonds qu'ils avaient avant. C'est la façon qu'ils sont distribués, c'est l'arrimage de différents programmes parce que vous savez, l'aide financière c'est fédéral, c'est provincial, c'est compliqué donc ils ont arrimé tout ça pour faire en sorte que sous un certain niveau, il y avait suffisamment de fonds pour payer les droits de scolarité. Donc nous ici au Nouveau-Brunswick, on ne sait pas exactement où le gouvernement s'en va par rapport à ça. Ils ont beaucoup parlé, c'est leur mot « abordabilité » et puis d'essayer de donner autant d'aide possible aux étudiants. Vous savez très bien que le Nouveau-Brunswick ce n'est pas une province où on a le revenu médian le plus élevé au Canada, on a encore à l'Université de Moncton 18 à 20 % de nos étudiants qui sont de première génération, c'est la première personne de cette famille qui poursuit des études universitaires donc on a quand même énormément de défis. Donc le gouvernement nous a dit qu'il travaillait là-dessus. On ne sait pas à ce moment ici ce que ça veut dire. Je soupçonne que l'approche ontarienne pourrait se retrouver ici avec des modalités locales. Donc ça c'est pilier numéro un de la vision de l'éducation postsecondaire. Le deuxième pilier c'est viabilité à long terme et quand on parle de viabilité, on parle du système et pour eux, le système c'est bien sûr les universités et les collèges et ce qui nous intéresse, c'est trois points en particulier. Un c'est des indicateurs de rendement et puis ça fait longtemps qu'on parle de ça. Ça peut vouloir dire quoi des indicateurs de rendement, des exemples c'est le taux de diplomation, le taux d'employabilité, on parle même d'engagement communautaire, on parle de l'impact de la recherche, ce genre de chose. Il y en a que c'est très simple dans le sens que la CESPM a déjà les statistiques donc ça, c'est facile de montrer l'impact de certaines choses. Les indicateurs par contre peuvent avoir un effet pervers. Je vais vous donner un exemple. Si qu'on dit qu'on va récompenser entre guillemets le taux de diplomation, bien il y a des décisions qui vont être prises à l'admission pour s'assurer que le taux de diplomation soit très élevé et dans une province comme le Nouveau-Brunswick on parlait tantôt en éducation, on est une province qui prône l'inclusion. Donc l'inclusion sous-entend qu'on prend l'apprenant là où il est au niveau primaire secondaire, on l'aide à s'acheminer pour aboutir avec un diplôme secondaire. Donc il y a des attentes par la suite créées que ces enfants-là, ces étudiants-là puissent maintenant venir à l'université et vont être appuyés. La ligne budgétaire qui augmente le plus rapidement à l'Université de Moncton c'est les services aux étudiants, c'est parce qu'on doit répondre à un ensemble de besoins. Donc ça l'air anodin taux de diplomation, mais il peut y avoir toutes sortes d'effets pervers par la suite. L'autre point qui va être traité c'est la formule de financement. Il y a une formule qui existe depuis 1979, je ne rentrai pas dans les détails, c'est une formule qui nous a très bien servi par le passé, c'est une formule qui a une certaine complexité, mais on la

comprend très très bien. Donc là on propose une formule qui serait axée sur deux types de segments. Il y aurait le segment financement non restreint, c'est-à-dire disons la subvention c'est pour les opérations de l'université donc 80 à 90 % de la subvention ce serait non-restreint, mais il y aurait une partie restreinte. Présentement, ça tourne autour des inscriptions. Eux ils voudraient changer ça autour du rendement, mais aussi autour du concept de la différenciation. Donc la différenciation pour l'Université de Moncton c'est excellent, c'est parfait. On est la seule université francophone au Nouveau-Brunswick et on dessert toute la province. Ça nous distingue de UNB, de St. Thomas puis de Mount Allison. Donc sur ce point-là, je pense que c'est quelque chose qui jouerait dans notre faveur. Évidemment, on n'a pas eu de détails là-dessus, on est censé de mettre sur pied des groupes de travail, on n'a pas eu d'indication. Moi je souhaiterais des groupes de travail d'experts et pas des groupes de travail où on met autour de la table des représentants de groupes X, Y ou Z, je préfère avoir des experts qui comprennent les formules de financement des universités et des collèges, mais ça, ça reste à voir. Et le troisième point par rapport à la viabilité, c'est les comptes publics. Donc là on va demander aux recteurs d'universités d'aller devant un comité de la législature pour défendre les comptes de l'université. Ça s'en vient, on ne sait pas quand et puis effectivement on ne sait pas qu'est-ce que ça va impliquer. Ce que je peux vous dire, ce que moi quand j'étais de l'autre côté, c'est-à-dire comme sous-ministre et on amène nos ministres devant le comité de la chambre, ça exige, ça prend du temps, en d'autres mots du temps qu'on pourrait investir à faire d'autre chose, on investit à se préparer pour des questions, toutes sortes de questions des fois pas nécessairement utiles pour l'université, mais peut-être utiles politiquement. Donc ça, ça s'en vient. Donc toute la question, en d'autres mots la formule on touche le financement, on parle d'indicateurs de rendement donc la performance, etc. Ce que j'aimerais vous rassurer c'est qu'on est encore au début, il n'y a pas de groupe de travail et puis on espère d'être capable d'influencer qui va siéger sur ces comités-là. Le troisième pilier c'est la stabilité de la main-d'œuvre et puis ça, on a rapidement passé là-dessus, mais c'était pour modifier des mécanismes de résolution des différences et puis je pense c'était en grande partie pour répondre à ce qui s'est passé les deux dernières années à UNB puis Mount Allison. Je pense c'est ça là, mais ils n'ont pas été dans beaucoup de détails parce que c'est une législation qui est très très complexe donc ils ont été un peu avares de commentaires. Pilier numéro quatre c'est un pilier qui m'intéresse énormément, c'est prise de décisions fondées sur des données probantes. Ce que j'aimerais voir c'est que ça, c'est un excellent principe. Le problème c'est qu'on a déjà pris des décisions sans utiliser des données probantes. Il y a des chiffres qui ont été avancés dans les médias depuis un certain nombre de temps et puis je sais que la FÉÉCUM avait repris ces chiffres-là. On avait perdu tant d'étudiants, les droits de scolarité ont augmenté de tant et puis, etc. Si on faisait vraiment l'analyse sur une période de 30 ans comparée à la période de 30 qu'est la période, la formule, tous les chiffres étaient faux. De fait, on a 30 % plus d'étudiants aujourd'hui qu'en 1979. Lorsqu'on parle des augmentations des subventions en dollars constants ça veut dire zéro. On présente comme si il n'y a pas d'inflation là. C'est normal si les budgets augmentent de 8 % par année, c'est à cause que l'inflation a augmenté de 8 %. En vrais dollars, il n'y a pas d'augmentation. Donc ça va être important de mettre beaucoup de pression pour être capable de fournir au ministère et au gouvernement ces données. La difficulté qu'on a c'est que le ministère a très peu de capacités internes. Lorsqu'on parle de coupures au niveau de la fonction publique sur une longue période de temps, la première chose qui disparaît c'est recherche. Deuxième chose qui disparaît c'est la formation. Donc ce qu'il nous reste c'est il y a un manque de capacité pour être capable d'aller chercher les informations et de fait, si on parle de données, les données ___ beaucoup dans les universités qu'au ministère. Et l'idée c'est d'être capable d'utiliser ces données pour prendre des décisions et pour élaborer des politiques publiques. En anglais on dit « evidence based policy making » et puis la seule façon qu'on peut se baser sur les données probantes c'est si on a les données probantes. Pour moi le pilier quatre c'est le pilier le plus important. Si on pouvait s'entendre sur les données, sur les bases d'informations communes, c'est à partir de là qu'on pourrait développer des politiques par rapport à une situation postsecondaire. Donc tout ça, la réunion a eu lieu le 19 février, on a reçu une communication de la ministre qui était pour avancer de l'avant avec la création de comités, mais on n'en sait pas plus que ça. Je voulais vous dire ça parce qu'on travaille dans deux mondes. T'as l'aréna ici à l'université dans lequel on fait notre travail et aussi, il y a ce qui se passe à l'extérieur qui est souvent alimenté par des perceptions qu'ont les gens de ce qui se passe à l'université. Donc c'est important d'être conscient de ça, pas nécessairement dans notre travail, c'est important d'être conscient de ce qui se passe à l'extérieur de l'université. Aussi, il y a quand même un point qui me préoccupe le plus, je l'ai mentionné l'année passée au Sénat au mois de mai. Dans le contexte actuel, on parle beaucoup d'arrimage entre les programmes de l'université et le marché du travail. On en parle continuellement continuellement et puis même si on fournit des données qui disent très clairement que 94 % de nos diplômés ont des emplois six mois ou un an après leur diplomation, ils semblent toujours ___ cette perception qu'il y a beaucoup de nos diplômés qui travaillent à Starbuck's puis qui vendent du café. Ce n'est pas la situation du tout, mais c'est quelque chose qui est souvent répété, qui m'est souvent dit et puis je leur répète toujours les chiffres puis on me dit où que vous prenez ça, etc. Ça fait 20 ans que Statistique Canada ont des banques de données qui démontrent très clairement non seulement le taux de l'employabilité, mais les revenus des diplômés, des secondaires, des collèges et des universités et ça n'a pas changé depuis un bon nombre d'années. On travaille dans ce contexte-là. L'autre point aussi que je vais revenir avec le prochain point que je veux faire c'est que dans toutes ces discussions avec le gouvernement, on ne parle jamais jamais de recherche. Jamais. C'est comme si l'université ça ne fait pas partie de notre mission. On nous compare d'une certaine façon, puis là je ne fais pas un commentaire désobligeant vis-à-vis des collèges communautaires, c'est qu'on voit les universités comme les collèges dans le sens qu'on doit développer une main-d'œuvre. En partie oui, mais on dépasse largement ça avec notre mission de recherche. On en parle presque pas et puis de fait, on a tenté dans les dernières semaines de publier des articles et des

commentaires dans les journaux pour essayer de démontrer le rôle de l'université en termes d'innovation, etc. Donc c'est là où on s'en va. La première chose qui va arriver c'est que je vais être invité à la législature pour défendre les budgets de l'Université de Moncton, je pense ça va être la première chose, c'est la chose la plus facile à faire c'est d'envoyer une lettre disant qu'on vous convoque devant tel comité à telle date genre de chose. Ceci m'amène, puis ensuite on peut avoir des questions, mais j'aimerais faire le troisième point tout de suite, c'est par rapport à la recherche et la semaine prochaine c'est les journées de recherche à l'université et puis cette année on a beaucoup parlé des investissements de recherche à l'université. Il y a beaucoup d'activités la semaine prochaine, il y en a en santé, il y en a un peu partout, mais j'ai été invité à participer au gala des jeunes chercheurs. Monsieur le président devrait nous le permettre, je vais demander à Mme. Guihur de faire une petite publicité.

Guihur : Merci beaucoup M. Théberge et M. Snow. Oui, je suis un petit peu opportuniste, j'ai profité de votre présence à tous pour vous remercier. Vous savez que le colloque des jeunes chercheurs sous l'égide de la FESR se tient mercredi prochain et puis que c'est une période où les plus belles présentations sont méritantes de prix et quasi l'ensemble d'entre vous avez soutenu directement ou indirectement cette journée-là et je voulais vous remercier de votre générosité, vous remercier aussi de votre vision partagée avec le comité organisateur de ce que c'est un acte pédagogique pour nos jeunes, ils découvrent la recherche et souvent déterminant pour leur futur en recherche et puis on a aussi une vision de célébration. Et grâce à cette vision qui se développe au comité organisateur, je veux partager avec vous que cette année on va attendre un nombre record de présentations, 68 étudiantes et étudiants vont venir expérimenter la diffusion de leur recherche. Alors c'est très méritant, en fait c'est extraordinaire je trouve et puis cette vision, j'espère qu'elle va devenir aussi nourrissante de valeur pour une culture à l'université qui serait qu'on voit davantage d'étudiantes et d'étudiants de facultés un petit peu sous-représentées. On aimerait en tant que comité organisateur voir des facultés timides s'exercer à travers les projets finaux d'études. Venir communiquer c'est une démarche de recherche ces projets d'études là et puis deuxièmement que la culture elle se concrétise aussi par un dégageant des cours lors du colloque quitte à ce qu'il y ait demande de présence de la part des étudiants et puis qu'on reconnaisse ça comme étant une participation à une conférence pour leur portfolio par exemple et puis ça aiderait beaucoup la participation des jeunes et en même temps ça donnerait une portée à ce qu'est la recherche dans le monde universitaire. Alors sans plus, je veux simplement vous remercier encore, vous êtes à la base de la réussite de ce colloque.

Président d'assemblée : Merci. Aviez-vous autre chose monsieur le recteur?

Recteur et vice-chancelier : Je vais juste terminer en faisant un point sur le développement de la recherche et la création de l'université, l'innovation de l'université que depuis les dernières années on a vu beaucoup de possibilités à l'université dans ce sens-là et j'espère qu'il y a des projets qui vont se réaliser dans les prochains mois, la prochaine année, qui vont réellement rehausser notre réputation dans le domaine de la recherche et je pense que quand je regarde le progrès qu'on a fait dans les deux-trois dernières années particulièrement c'est quand même assez étonnant comme université donc encore une fois, c'est pas assez reconnu, on tente de le faire connaître, mais souvent les médias préfèrent choisir d'autres types d'histoires ou de reportages que des bonnes histoires sur l'Université de Moncton. Mais ceci dit, je pense que ça case bien avec la semaine prochaine donc c'est tout.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions pour le recteur? Numéro 21.

Dako : Je voulais dire un grand merci au recteur pour le point qu'il a souligné, je pense que c'est un point très très important pour le développement de notre institution sur lequel il faut vraiment s'appuyer. Et le point qu'il a souligné, je suis entièrement d'accord également particulièrement sur l'indicateur de rendement qui peut avoir effectivement un côté pervers et là il faut vraiment être très vigilant. Et à ce point-là, j'ai une petite requête à faire parce que j'ai compris que vous vouliez mettre peut-être sur pied un comité, mais surtout pas n'importe quel membre dans le comité, mais des experts ce qui est très intéressant, mais je souhaiterais aussi que des gens peut-être qui ne sont pas experts soient sur le comité qui vivent la réalité parce que des fois, c'est difficile de se mettre à la place des individus qui ne souffrent pas de la maladie des données ou de proposer des pistes qui peuvent effectivement leur faire du bien. Je souhaiterais que vous mettiez de ce côté quelques membres qui peuvent avoir une autre vision comme par exemple dans un comité on a les membres du public qui n'ont rien à voir avec l'expertise en recherche, mais au moins qui vivent des réalités qui sont capables d'apporter d'autres points alors j'aimerais bien que vous mettiez un point là-dessus. Finalement le dernier point, la prise de décision effectivement sur les données pour moi je pense que ça vaut effectivement la peine, il faudra que nous on fonctionne suffisamment avec des statistiques quitte à mettre même sur notre site web les données de Statistique Canada pour dire comment que ça progresse, quels sont les éléments d'avancement de notre institution. Je crois que ça vaut la peine que les gens qui arrivent sur le site de l'université ils voient ces réalisations-là ou ces pourcentages qui sont supportés par ces données probantes, je crois que c'est une très bonne approche et il faut vraiment mettre l'accent là-dessus. C'est vraiment le commentaire que je voulais faire.

Président d'assemblée : Merci M. Dako. Je ne vois pas d'autres demandes de commentaires donc ça épuise le point 11. On revient à la création du comité et je vous donne le résultat du vote. Donc les deux personnes qui ont été élues sont Mme Dubois et Mme Robichaud. Félicitations à ces deux personnes et je

voudrais une proposition pour détruire les bulletins de vote. Proposé par M. Clarisse, appuyé par M. Lanteigne. Donc si vous voulez voter là-dessus. Vous pouvez voter maintenant. J'arrête le vote. C'est 27 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité, merci.

12. Suivi des réunions du Conseil des gouverneurs CGV-151117 et CGV-151205

Président d'assemblée : Le point 12, Suivi des réunions du Conseil des gouverneurs. Ici si vous avez des questions pour le recteur après que vous aurez fait la lecture des procès-verbaux. En avez-vous? Je ne vois pas de question.

13. Affaires nouvelles

13.1 Test de compétences

Président d'assemblée : On passe au point 13, Affaires nouvelles. On avait mis un point 13.1 intitulé le test de compétences et je crois comprendre que M. Jean-François Cyr aurait une proposition à faire. Allez-y.

Cyr : C'est surtout comme vous avez probablement entendu dans les médias, il y a eu un taux d'échec quand même assez élevé au niveau des TCLF qui sont les tests de compétences langagières en français qui sont un prérequis obligatoire pour qu'une personne puisse obtenir son baccalauréat en éducation. Les étudiants ont acheminé une lettre au Sénat parce qu'on a des préoccupations par rapport à ces tests de compétences langagières là. Notamment, il y a des étudiants qui sont du groupe pont qui désirent obtenir un bacc en éducation à l'Université de Moncton pour retourner par exemple étudier le français comme langue seconde puis qui est très difficile à réussir ces tests-là. Il y a également des gens qui ne désirent pas enseigner dans le milieu francophone ou ne désirent pas enseigner du tout, qui aimeraient faire par exemple une maîtrise en orientation ou des études supérieures en éducation puis faut bien comprendre que la FÉÉCUM n'est pas contre que les étudiants qui graduent avec un bacc en éducation aient les compétences nécessaires, par contre on a quelques questions qu'on pense légitimes à laquelle on aimerait qu'il y aurait un travail qui se fasse et j'aimerais peut-être savoir étant donné qu'on a eu des discussions qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent sur ce sujet-là.

Président d'assemblée : Monsieur le vice-recteur.

VRER : Merci monsieur le président. J'ai rencontré la doyenne à ce sujet-là, j'ai aussi rencontré la vice-doyenne et la responsable du test. J'ai rencontré la FÉÉCUM, j'ai rencontré le conseil étudiant de l'éducation, j'ai rencontré les étudiants et étudiantes concernés par le problème, j'ai même parlé à une mère d'une étudiante alors je pense que j'ai vu le problème dans toutes ses facettes. En lisant votre lettre effectivement je trouve qu'il y a plusieurs bons points tout à fait pertinents dans la lettre alors face à tout ça, j'ai mandaté la doyenne et son équipe de revoir toute la question et d'apporter des correctifs nécessaires le cas échéant. Alors il y a du travail qui se fait actuellement au niveau de la faculté puis je suis pleinement conscient que ça va prendre un certain temps puis ça ne va pas régler le problème des gens qui sont maintenant face à cette situation-là, mais dès l'an prochain, je pense qu'on sera en mesure d'avoir un outil qui est plus, ou des façons de faire qui vont peut-être réduire ce genre de problème à l'avenir. Je ne sais pas si la doyenne Cormier a quelque chose à rajouter par rapport à ça?

Président d'assemblée : Mme Cormier.

Cormier : Merci monsieur le président. Je voudrais rajouter tout à fait que j'ai bien reçu les demandes du vice-recteur qui nous demandait à la faculté d'étudier la situation et j'ai mandaté notre centre de recherche et de développement en éducation de faire une étude approfondie des résultats et d'essayer, l'objectif c'est d'avoir des résultats probants qui expliquent les échecs. Donc est-ce qu'on peut avoir des indicateurs préalables qui nous dit que l'étudiant est peut-être, que l'échec est peut-être probable pour cet étudiant-là. Donc l'étude est en train de démarrer. Autre que ça, nous avons dit que nous allons attendre un peu ces résultats-là pour pouvoir prendre des décisions qui sont éclairées sur des résultats probants. Nous sommes aussi en train de discuter avec la Faculté des arts et des sciences sociales par rapport aux groupes ponts et par rapport à ces étudiants-là est-ce qu'on peut faire une version peut-être français langue seconde du test. Donc tout le travail est bien entamé, bien amorcé et on continue à étudier la situation.

Président d'assemblée : Aviez-vous autre chose, M. Cyr?

Cyr : Peut-être juste proposer que lorsque toutes ces informations-là soient disponibles et ce qui va être décidé, peut-être que le bds pourrait ramener ça à l'ordre du jour du Sénat pour informer les sénateurs et les sénatrices.

Président d'assemblée : Donc vous voulez en faire une proposition?

Cyr : Oui.

Président d'assemblée : Alors comme vous savez un amendement il n'y a pas de proposition de résolution au point Affaires nouvelles sauf si c'est des questions de procédure et moi je juge que c'en est une, ce n'est pas vraiment une fonction de fond donc je l'accepte, je la trouve recevable. Elle est appuyée par M. Beaulieu. Donc sur la question, la discussion ne va porter que sur, on demande que ça soit le bds qui soit saisi donc vous pouvez demander que ça soit un autre organisme que le bds et on demande que ça revienne devant le Sénat, vous pouvez demander que ça revienne devant un autre organisme que le Sénat, mais c'est à peu près les seules choses qui sont débattables. Y a-t-il des interventions? Il y en a n'a pas donc on peut passer au vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et c'est 26 oui et 2 non donc c'est adopté à la majorité. Merci. Aviez-vous autre chose M. Beaulieu?

Beaulieu : Juste une question. Le bds va se pencher sur la question et le bds va avoir des questions. Est-ce que c'est possible que la doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation siège à ces réunions du bds-là lorsque ça sera débattu même si elle n'est pas membre du bds?

Président d'assemblée : Je donne la parole au recteur.

Recteur et vice-chancelier : En principe non, ça va passer par le biais du vice-recteur qui siège au comité.

Président d'assemblée : Donc s'il n'y a pas d'autres questions sur ce point 13.1. Monsieur le recteur voulait faire des remerciements donc je lui donne la parole.

Recteur et vice-chancelier : Merci monsieur le président. Donc c'est toujours à cette réunion du Sénat qu'il y a des sénateurs ou des sénatrices qui vont nous quitter, c'est surtout des sénateurs et sénatrices étudiants/étudiantes. Ce que j'aimerais faire cette année c'est d'offrir à chaque, c'est toutes des sénateurs, à chaque sénateur étudiant qui nous quitte un certificat de participation en reconnaissance de leur participation. Je pense qu'il faut reconnaître que la participation étudiante est cruciale au bon fonctionnement d'un sénat. C'est important d'avoir cet éclairage des étudiants et des étudiantes et puis on est toujours plus enrichi lorsqu'ils participent activement puis je peux vous dire qu'il y en a qui participent beaucoup, il y en a un qui est très bon pour corriger des erreurs en passant. Sans plus tarder donc j'aimerais tout simplement offrir ces parchemins. (Remise des certificats).

14. Prochaine réunion : le vendredi 6 mai 2016

Président d'assemblée : Félicitations à ces personnes. Je passe maintenant au point suivant qui est la date de la prochaine réunion, elle est prévue pour le 6 mai et un dernier message c'est que le dîner qui est normalement prévu à 12 h 30 a été devancé à midi donc profitez-en. Ils sont prêts maintenant donc on peut maintenant descendre et manger.

15. Clôture

Président d'assemblée : Bon retour à tout le monde et à la prochaine.